

DRAG/Secrétariat n°5

RETOUR SERVICE)
ET DIFFUSION)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 20 SEPTEMBRE 2016** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le lundi 12 septembre 2016 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme FREMONT, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme MANGEL, Mme CONCILE, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. DOS REIS, Mme VARD, M. DEVOISE, M. CHARTIER, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. SEJEAU.

Procurations :

Mme VILLETTE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT

Secrétaires de séance : Myrienne BERTRAND, François DIOT

Absents :

M. CORDE, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD,

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2016_DLB178 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2016_DLB170 - Communauté d'agglomération de Nevers. Nevers Agglomération. Modifications statutaires. Approbation	53

2016_DLB171 - Projet de schéma de mutualisation des services. Nevers Agglomération/Ville de Nevers. Approbation	55
2016_DLB152 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Convention Ville de Nevers/Préfecture de la Nièvre. Avenant N°1	57
2016_DLB172 - Création d'un Médiateur à la Ville de Nevers et adoption de la Charte des Médiateurs des Collectivités territoriales.....	59
2016_DLB173 - Désignation du Médiateur de la ville de Nevers.....	61
2016_DLB174 - TIG. Travaux d'intérêt général pour les jeunes mineurs délinquants. Accueil dans les services municipaux.....	63

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2016_DLB153 - Service civique international et service volontaire européen. Accueil et envoi de volontaires.....	64
--	----

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2016_DLB154 - Co-organisation des Foulées de Nevers 2016 Versement d'une aide financière à Centre France Communication.....	66
2016_DLB155 - Office de Tourisme de Nevers et de sa région Attribution d'une subvention d'équilibre.....	67
2016_DLB175 - Amicale Nevers-Neubrandenbourg. Attribution d'une subvention pour l'organisation des expositions 2017.....	68
.....	70
2016_DLB176 - Organisation du tournoi Future Nevers Nièvre. 19ème édition. Attribution d'une subvention	70
2016_DLB156 - Organisation du triathlon de Nevers. Attribution d'une subvention à l'association Nevers Triathlon.....	71

FORCES ECONOMIQUES

2016_DLB177 - Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales.....	72
2016_DLB179 - Taxe annuelle sur les friches commerciales. Majoration des taux.....	74

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2016_DLB157 - Décision modificative n°5.....	75
2016_DLB180 - Délégations de services publics. Rapports annuels d'activité 2015	77
2016_DLB181 - Promotion de la Ville et Partenariat avec la SASP USON Nevers Rugby.....	78
2016_DLB158 - Acquisition foncière : rue des Grands Jardins.....	79

EDUCATION

2016_DLB159 - Action en faveur des enfants à mobilité réduite. Prêt d'un minibus. Convention Association des Paralysés de France/Ville de Nevers. Année scolaire 2016/2017	80
2016_DLB160 - Convention Ecole de la 2ème chance Nièvre Bourgogne/Ville de Nevers. Avenant N°1.	82

DEVELOPPEMENT URBAIN

2016_DLB161 - Conventions publiques d'Aménagement. Nièvre Aménagement/Ville de Nevers. Approbation des Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2015.....	83
2016_DLB162 - Conventions Publiques d'Aménagement. Nièvre Aménagement/Ville de Nevers. Avenant consécutif à l'approbation des Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité au 31/12/2015.....	84

SPORT

2016_DLB182 - FC Nevers 58. Attribution d'une subvention de fonctionnement.....	85
2016_DLB183 - Association Cercle Nevers Escrime. Attribution d'une subvention	86
2016_DLB184 - Canoë Club Nivernais. Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement. .	87

CULTURE

2016_DLB163 - Cours d'art dramatique. Partenariat Théâtre du temps pluriel/Maison de la culture de Nevers Agglomération/Ville de Nevers.....	88
2016_DLB164 - Aménagement des abords de l'église Sainte Bernadette Signature d'une convention avec Nièvre Habitat.....	90
2016_DLB185 - Changement de dénomination de l'impasse Rosa Bonheur.....	91

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2016_DLB186 - Soutien à l'association Ecole de la 2ème chance. Attribution d'une subvention.....	92
2016_DLB187 - Soutien à l'association Les acteurs solidaires en Marche. Attribution d'une subvention. .	94
- Consolider la communication de l'Association par la création d'outils de communication et un soutien pour des équipements matériels plus performants.....	97

PREVENTION

2016_DLB165 - Remboursement des frais de fourrière d'un véhicule.....	100
---	-----

MOBILITE URBAINE

2016_DLB189 - Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique dans divers immeubles municipaux. Convention avec Orange France.....	101
--	-----

2016_DLB166 - Eclairage public. Contrat de maintenance globale des ouvrages. Ville de Nevers/Société Citélum. Avenant N° 10	103
---	-----

RESSOURCES HUMAINES

2016_DLB167 - Poursuite de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers à la Communauté d'Agglomération de Nevers dans le cadre de la mission énergie climat et prévention des déchets.....	107
2016_DLB188 - Approbation de l'avenant n°1 à la création du service commun support communication entre la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers et de la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération.....	108
2016_DLB168 - Ratio avancements de grade – cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux.....	110
2016_DLB169 - Tableau des effectifs : Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet	112

FORCES ECONOMIQUES

2016_DLB190 - TGV Grand Centre Auvergne Adoption d'une motion.....	113
---	-----

VOEU

Voeu présenté par Mme Charvy au nom du groupe « Nevers à Gauche »

QUESTION

Question orale de Mme Charvy sur l'abattage des arbres route des Saulaies

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 20 septembre 2016

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2016_DLB178 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

(M. Le Maire) (voir II – débats page 11)

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2016-164 INDEMNISATION DES ASSURANCES CREDIT MUTUEL SUITE AU DOMMAGE CAUSE PAR UN VEHICULE LEGER RUE FRANCIS GARNIER :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter l'indemnité versée par le Crédit Mutuel Assurance d'un montant de 143,99 € pour les dommages causés par son assurée Mme SAOULI Zohra à un potelet, 2 rue Francis Garnier le 7 février 2016.

Article 2 :

de m'autoriser à signer le procès-verbal de transaction pour ce sinistre.

N° 2016-165 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE :

Vu la délibération N°2016-081 en date du 24 mai 2016 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent pour toute demande d'attribution de subvention adressées à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant le souhait d'associer l'image de Nevers et sa promotion à la vie de son fleuve sauvage « La Loire ».

Considérant la nécessité de développer le tourisme et l'économie de Nevers en fédérant les acteurs locaux à la valorisation du territoire.

Vu le coût de la manifestation arrêté à 29 681,48 € H. T, soit 35 617,78 € T. T. C,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Département de la Nièvre

Il est décidé :

Article 1 :

de demander au Département de la Nièvre une subvention, par l'intermédiaire du Pays Nevers Sud Nivernais dans le cadre du contrat territorial 2015/2020 pour la tenue de la manifestation « La fête de la Loire » du 15 au 23 juillet 2016, chiffrée à 29 681,48 € H. T, soit 35 617,78 € T. T. C.

Article 2 :

de solliciter un montant de 5 000 €, représentant 14 % du coût de la manifestation.

N° 2016-166 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE :

Vu la délibération N°2016-081 en date du 24 mai 2016 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent pour toute demande d'attribution de subvention adressées à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant l'espace Salengro, appartenant à la Ville de Nevers, sis 5 allée de la Louée à Nevers, et hébergeant la Mission Locale Nevers Sud Nivernais et le GIP Maison Départementale de l'Emploi et la Formation (MDEF 58), et le Bureau Information Jeunesse. (BIJ)

Considérant la nécessité de réaménager l'espace pour mieux mutualiser les moyens et répondre à des activités supplémentaires, notamment la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation,

Vu le projet de réaménagement de l'Espace Salengro, validé par le Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2015 et le 7 juin 2016,

Vu le coût du réaménagement arrêté à 13 443,36 H. T soit 16 132,03 € T. T. C,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de la Région Bourgogne France Comté.

Il est décidé :

Article 1 :

de demander à la Région Bourgogne Comté une subvention, par l'intermédiaire du Pays Nevers Sud Nivernais dans la cadre du contrat territorial 2015/2020 pour les travaux de réhabilitation de l'Espace Salengro, sis 5 allée de la Louée à Nevers, chiffrés à 13 443,36 € H. T, soit 16 132,03 € T. T. C.

Article 2 :

de solliciter un montant de 5 377 €, représentant 40 % des travaux de réhabilitation.

N° 2016-167 MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES – MARCHES SUBSEQUENTS 16SMH01 – 16SMH03 – 16SMH04 A L'ACCORD-CADRE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°16SMH01 – 16SMH03 – 16SMH04 lancées en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre n°15DMP05

Il est décidé :

Article 1 :

de signer plusieurs marchés subséquents à l'accord-cadre n°15DMP05, comme suit :

Lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Marché subséquent n°1 – 16SMH01 – Diagnostic pour la mise en sécurité et grosses réparations des remparts

avec le Cabinet Denis FROIDEVAUX 6 Rue Jules Chaplain 75006 PARIS pour un montant de 15 837,63 € H. T soit 19 005,16 € T. T. C.

Lot n°2 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers

Marché subséquent n°2 – 16SMH03 – Diagnostic église Saint Etienne

avec le Cabinet LEFEVRE DANIEL 11 Avenue Franco Russe 75007 PARIS pour un montant de 9 937,50 € H. T soit 11 925,00 € TTC.

Marché subséquent n°3 – 16SMH04 – Diagnostic Palais Ducal

avec le Cabinet LEFEVRE DANIEL 11 Avenue Franco Russe 75007 PARIS pour un montant de 8 117,50 € H. T soit 9 741,00 € T. T. C.

Article 2 :

Les prestations devront être exécutées comme suit,

Marché subséquent 16SMH01

Conclu pour une durée de 2 mois à compter de la date de notification, hors période de validation.

Marché subséquent 16SMH03

Conclu pour une durée de 3 semaines à compter de la date de notification, hors période de validation.

Marché subséquent 16SMH04

Conclu pour une durée de 3 semaines à compter de la date de notification, hors période de validation.

Article 3 :

Précision à la décision du Maire 2016-126.

Les prix unitaires concernant les missions complémentaires sont exprimés en euros HT.

N° 2016-168 TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE ECOLE ALIX MARQUET – MAPA N°16DCP11 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP11 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 13/06/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de mise en sécurité incendie de l'école Alix Marquet à Nevers, avec :

- L'entreprise BAUDRAS ET FILS sise 31 Rue du Petit Mouesse 58000 NEVERS pour un montant de 5 520,00€ T. T. C pour les travaux du lot n°1 – SSI, électricité
 - L'entreprise MATHIEU Jean-Claude, sise 2 Rue Bel Air 58470 MAGNY COURS pour un montant de 7 712,23€ T. T. C pour les travaux du lot n°2 – Plâtrerie sèche, menuiseries intérieures bois, peinture
- Soit un montant total de travaux de 11 026,86 €HT soit 13 232,23 € T. T. C.

Article 2 :

Le délai d'exécution est fixé à 1,5 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux. La période de préparation est comprise dans le délai global d'exécution des travaux.

Les travaux seront obligatoirement réalisés entre le 07 juillet et le 12 août 2016.

N° 2016-169 DON D'UNE ŒUVRE DE JEAN MONTCHOUGNY A LA VILLE DE NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter le don de Madame Yvonne MONTCHOUGNY, domicilié 6 rue de la Prosle, 58400 CHAULGNES, qui se compose de :

Une gouache sur papier canson non encadrée. Œuvre non figurative, datée d'avril 1993 de Jean Montchougny (1915-2008). Bon état.

Article 2 :

L'œuvre intégrera le patrimoine de la Ville de Nevers et sera conservée au Musée de la faïence et des Beaux-Arts.

Article 3 :

Ce don est consenti sans condition, ni charge.

N° 2016-170 DON D'UN VIOLON EN FAÏENCE A LA VILLE DE NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter le don de Monsieur Jean-François SOURD, domicilié 46 rue de Parigny, 58000 NEVERS, qui se compose de :

un violon en faïence de Nevers, décor floral polychrome, début du XXème siècle, signé Ferdinand Cottard (faïence endommagée au manche)/

Article 2 :

L'œuvre intégrera le patrimoine de la Ville de Nevers et sera conservée au Musée de la Faïence et des Beaux-arts.

Article 3 :

Ce don est consenti sans condition, ni charge.

N° 2016-171 TRANSFERT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande d'échange effectuée par Madame POUDRAI Bernadette, domiciliée à Fourchambault (Nièvre) 42 rue Gambetta, par courrier du 9 juin 2016,

Il est décidé d'accepter le transfert de la concession située dans le cimetière de l'Aiguillon n°2015206 localisée U/NA1/12B pour un nouvel emplacement T/CD/A06/I/275.

N° 2016-172 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE – MARCHES
SUBSEQUENTS N°1 ET 2 A L'ACCORD-CADRE VOIRIE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°16SVR01 et n°16SVR02 lancées en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord (cadre n°15DCP01,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 16/06/2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer plusieurs marchés subséquents à l'accord-cadre n°15DCP01, comme suit :

Marché subséquent n°1 – 16SVR01 avec la société EIFFAGE Parc d'activités de Saint Eloi BP336 58003 NEVERS Cedex pour un montant de 37 425,73€ HT soit 44 910,88€ T. T. C, pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de la cour de l'école Alix Marquet.

Marché subséquent n°2 – 16SVR02

avec la société COLAS EST rue Louise Michel – BP25 58660 COULANGES LES NEVERS pour un montant de 569 965,00€ HT soit 683 958,00€ T. T. C, pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs du Faubourg du Mouësse.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés comme suit,

Marché subséquent n°1 – 16SVR01

dans un délai maximum de 5 semaines à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu pour le 07 juillet 2016.

Marché subséquent n°2 – 16SVR02

dans un délai maximum de 17 semaines à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu pour mi-juillet 2016.

N° 2016-173 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE COMPAGNIE A VOUS D'VOIR/VILLE DE NEVERS. PRESTATION POUR LES VISITES-SPECTACLES EN AOÛT 2016 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention de prestation de service avec la compagnie A vous d'voir, domiciliée 26 rue Jean-Jaurès, 58 000 NEVERS, représentée par Madame Catherine Zawada AMBROSETTI, afin qu'elle assure des prestations de théâtre, chant, danse et projection vidéo lors des visites-spectacles qui auront lieu les 4, 5, 6 et 7 août 2016 au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts.

Article 2 :

La compagnie s'engage à fournir ces prestations entièrement montées et à en assurer la responsabilité artistique.

Article 3 :

La Ville de Nevers s'engage à mettre à disposition de la compagnie le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts pour les répétitions et les représentations.

Article 4 :

La Ville de Nevers s'engage à rémunérer la compagnie A vous d'voir en lui versant une somme de 10 000 € (dix mille euros). Ce règlement sera effectué en deux fois : un acompte de 33%, soit 3 333 € (trois mille trois-cent trente-trois euros) à la signature de la convention puis le solde du règlement soit 6 667€ (six mille six-cent soixante-sept euros) après la remise de la sculpture à la Ville de Nevers.

N° 2016-174 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) Bourgogne, Centre de Creusot, 20, rue Anatole France, 71200 LE CREUSOT, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat emploi d'avenir, de suivre une formation diplômante sur le thème : « Technicien supérieur en réseaux informatiques et Télécommunications de niveau III » pour l'année 2016/2017.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 8 185,00 € T. T. C.

N° 2016-175 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec LEGRAND SNC, 128 avenue de Lattre de Tassigny, 87000 LIMOGES, afin de permettre à quatre agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Système de sécurité incendie type 4 à 2 niveau maîtrise ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 661,40 € T. T. C.

N° 2016-176 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Gestion de la Saône et Loire, 6 rue de Flace, 71018 MACON CEDEX, pour l'organisation d'un concours : « d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 530,37 € T. T. C.

N° 2016-177 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec CIRIL, 49, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, afin de permettre à douze agents de la collectivité de suivre une formation sur le logiciel « CIRIL FINANCE : module marchés ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 700,00 € T. T. C.

N° 2016-178 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'AFPLI (Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'illettrisme) 24, chemin des bas Montôts, 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Cours collectif « Français Langue Etrangère » et accompagnement individuel de la personne ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 900,00 € T. T. C.

N° 2016-179 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de BOURGOGNE, 6-8, rue Marie Curie, B.P 37904, 21079 DIJON CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre sa « Formation Continue Obligatoire (FCO) de policier municipal.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 375,00 € T. T. C.

N° 2016-180 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Gestion du Cher, Z.A. Le Porche, 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS, pour l'organisation d'un examen : « d'Adjoint technique de 1^{ère} classe » et d'un concours : « d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 010,83 € T. T. C.

N° 2016-181 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de modifier la décision n°2016-134 du 11 mai 2016, portant sur un contrat de prestation de service avec le Groupe Moniteur, 17, rue d'Uzès, 75108 PARIS CEDEX 02.

Article 2 :

Le coût de la formation « Comment relever le défi des nouvelles contraintes financières » est porté à 1 345.20 € au lieu de 672,30 € (2 participants au lieu de 1).

N° 2016-182 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'AFIGESE (Association Finances gestion évaluation des collectivités territoriales) 71, rue Stalingrad, 44600 SAINT NAZAIRE, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer aux : « 21 ème Assises de l'AFIGESE » prévues en septembre 2016 à Nancy.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 446,00 € T. T. C.

N° 2016-183 DON DE DEUX FAÏENCES AU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter le don de l'Association des Amis du Musée de la Faïence, dont le siège social est situé au 16 rue Saint Genest 58000 NEVERS qui se compose de :

- Saladier représentant Louis XVIII à cheval daté « 26 qbre 1814»
- Assiette « Au collier de la Reine» - fin XVIIIème

Article 2 :

Ces deux faïences de Nevers seront inscrites à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-arts suite à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des musées de Bourgogne-Franche-Comté du 22 mars 2016.

Article 3 :

Ce don est consenti sans condition, ni charge.

N° 2016-184 REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE PIERRE BROSOLETTA A NEVERS ET TRAVAUX CONNEXES – MAPA TRAVAUX N°16DMP08 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 juin, 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de réfection de la charpente et de la couverture de l'école maternelle Pierre Brossolette, rue Bernard Palissy à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

l'entreprise BRISSET SARL, rue des Grands Jardins – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la dépose de la charpente existante et des ouvrages attenants et son remplacement par une charpente industrialisée (lot n°1), pour un montant de 135 060.60€ T. T. C ;

l'entreprise LES PLAFONDS DE MARC, La Mothe – 03400 YZEURE, pour la réfection du faux plafond

avec la mise en œuvre d'un isolant en laine de roche (lot n°2), pour un montant de 19 083.60 € T. T. C ;

l'entreprise GALLOIS SARL, 50 rue Marcel Robin – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la dépose et la repose des équipements électriques liés au remplacement de la charpente et du plafond (lot n°3), pour un montant de 4 712.40 € T. T. C.

L'ensemble des travaux représente donc un montant total de 132 380.50 € H. T, soit 158 856.60 € T. T. C.

Les travaux de couverture en plaques aciers nervurées qui feront suite au remplacement de la charpente seront réalisés par l'entreprise SUCHET, 5 rue de l'Industrie – 03300 CUSSET, conformément au marché public n°15DMP02 notifié le 22 mai 2015. Suite à une alerte de l'entrepreneur sur l'état de la charpente pendant l'exécution de son marché, les travaux de réfection de la couverture avaient, en effet, dû être ajournés, conformément aux dispositions prévues par l'article 49.1 du C.C.A.G.-TRAVAUX.

Article 2 :

L'ensemble des travaux de réfection de la charpente et de la couverture et des travaux connexes de l'école Pierre Brossolette seront réalisés dans un délai de 8 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier, soit du 6 juillet 2016 au 31 août 2016.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

N° 2016-185 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « TERROIR ET PATRIMOINE » D'UN LOCAL DE STOCKAGE SITUE ESPACE NELSON MANDELA 40 RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS 58000 NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention, à titre gracieux, mais avec une valorisation annuelle estimée à 292 €, un local de stockage situé espace Nelson Mandela 1^{er} étage, à l'année, à l'association TERROIR ET PATRIMOINE, représentée par son Président Monsieur Régis Bertrand.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2016.

N° 2016-186 RECOURS CONTENTIEUX TONY TROUX C/VILLE DE NEVERS.TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON : AFFAIRE N°16115 :

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours introductif, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°16115 présentée au Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Tony TROUX, agent municipal, réclamant l'annulation de l'arrêté municipal n°P2015-1845 en date du 15 décembre 2015,

Il est décidé de défendre les intérêts de la Ville de Nevers devant le Tribunal administratif de Dijon dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par Monsieur Tony TROUX, agent municipal réclamant l'annulation de l'arrêté municipal n°P2015 1845 en date du 15 décembre 2015 portant exclusion temporaire de fonctions de 3 jours.

N° 2016-187 CONVENTION DE MANIFESTATION CULTURELLE DANS L'EGLISE SAINTE

BERNADETTE :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec la paroisse Nevers-Nord, domiciliée au 23 rue du Banlay, 58000 NEVERS, représentée par son curé affectataire, Monsieur Yves Sauvant, pour la mise à disposition de l'église Sainte-Bernadette afin de permettre l'organisation de répétitions préalables et du concert du Chœur Capriccio, le 16 juin 2016, à l'issue de l'inauguration des nouveaux abords de cet édifice.

Article 2 :

La Ville de Nevers s'engage à participer aux frais de cette utilisation pour un montant de 20 €.

N° 2016-188 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION LES AMIS DU QUATUOR LEONIS DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Les amis du Quatuor Léonis, domiciliée 183 rue de l'Eglise 58130 URZY, par convention et à titre gratuit, deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueils lors d'un spectacle :

- L'appartement de gauche (bleu) et l'appartement de droite (orange) :
du 20 juin au 22 juin 2016 inclus, soit 3 jours.

N° 2016-189 TRANSFERT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande d'échange effectuée par Madame JAILLOT née FARINA Carmela, domiciliée à NEVERS (Nièvre) 29 rue Franchet d'Esperey,

Il est décidé d'accepter le transfert de la concession située dans le cimetière de l'Aiguillon n°2014014 localisée T/CF/A08/II/242-243 pour un nouvel emplacement T/CE/A01/II/006-007.

N° 2016-190 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec Le Conseil Départemental de la Nièvre, Hôtel du Département, 58000 NEVERS, afin de permettre aux agents de la collectivité de suivre des formations en bureautique : « Word (3 niveaux) et Excel (4 niveaux).

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 822,00 € T. T. C.

N° 2016-191 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Institut Français d'Art Choral, IFAC, 28 boulevard Jeanne d'Arc, 86000 POITIERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre les : « Rencontres Nationales des maîtrises et filières voix des conservatoires ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 180,00 € T. T. C.

N° 2016-192 PRESTATION MUSICALE POUR UNE DEAMBULATION. CONVENTION CIE BEROT/NIEVRE HABITAT/VILLE DE NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec la Cie Bérot, domiciliée 76 route de Trangy, 58000 Saint-Eloi et Nièvre Habitat, domiciliée 1 rue Emile Zola, 58000 Nevers, pour une prestation musicale qui aura lieu le 2 juillet 2016 : déambulation accompagnant une statue depuis l'église Sainte-Bernadette (21 rue du Banlay) jusqu'au Palais Ducal.

Article 2 :

La Cie Bérot s'engage à assurer la prestation musicale « Lâchez les chiens ! », musique traditionnelle de rue de déambulation, pour laquelle elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à cette prestation.

Article 3 :

La Ville de Nevers s'engage à assurer le service général des lieux (service de sécurité et assurance), à mettre une salle à la disposition de la Cie Bérot ainsi qu'à prendre en charge la déclaration à la SACEM et le règlement des droits d'auteurs ; le coût de la prestation étant financé par Nièvre Habitat.

N° 2016-193 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Association des Archivistes Français (AFF) 8 rue Jean Marie Jégo, 75013 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre deux formations sur les thèmes : « Découvrir la chaîne de traitement des archives » et « Gérer l'accueil des publics en salle de lecture, nouvelle formule ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 140,00 € T. T. C.

N° 2016-194 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES – MARCHES SUBSEQUENTS 16SMH02 – DIAGNOSTIC EGLISE SAINT-PIERRE ET 16SMH – DIAGNOSTIC PORTE DE PARIS A L'ACCORD-CADRE N°15DMP05 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°16SMH02 et 16SMH05 lancées en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux Marchés Publics dans le cadre de l'accord-cadre n°15DMP05 de maîtrise d'œuvre portant sur les monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers.

Article 1 :

de signer plusieurs marchés subséquents à l'accord-cadre n°15DMP05, établis comme suit :

Dans le cadre du lot n°2 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la Ville de NEVERS :

Le marché subséquent n°1 – 16SMH02 – Diagnostic église Saint-Pierre est conclu avec le Cabinet LEFEVRE Daniel (mandataire), 11 avenue Franco-Russe - 75007 PARIS pour un montant de 40 270.00 € HT soit 48 324.00 € TTC et Philippe MACHEFER (co-traitant) pour un montant de 2 715.00 € HT soit 3 258.00 € TTC, soit un montant total de marché de 42 985.00 € HT soit 51 582.00 € TTC

Dans le cadre du lot n°3 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des monuments classés de la Ville de NEVERS :

Marché subséquent n°1 – 16SMH05 – Diagnostic Porte de Paris est conclu avec le Cabinet LEFEVRE Daniel (mandataire), 11 avenue Franco-Russe - 75007 PARIS pour un montant de 10 460.30 € HT soit 12 552.36 € TTC, la société STUDIOLO (sous-traitant du Cabinet LEFEVRE), 6 rue des Haudriettes – 75003 PARIS pour un montant de 17 950.90 € HT soit 21 541.08 € TTC, et Philippe MACHEFER (co-traitant) pour un montant de 2 715.00 € HT soit 3 258.00 € TTC, soit un total de marché de 31 126.20 € HT soit 37 351.44 € TTC

Article 2 :

Les prestations devront être exécutées comme suit :

Le marché subséquent 16SMH02 relatif au diagnostic de l'église Saint-Pierre est conclu pour une durée de 5 semaines à compter de la date de notification, hors période de validation.

Le marché subséquent 16SMH05 relatif au diagnostic de la Porte de Paris est conclu pour une durée d'un mois à compter de la date de notification, hors période de validation.

N° 2016-195 MISE A DISPOSITION, A L'ASSOCIATION ALARUE D'UN APPARTEMENT SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention et à titre payant, deux appartement situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement de gauche (bleu) :

du 26 juin au 10 juillet 2016, soit 15 jours à 17,16 € = 257,40 €

- L'appartement de droite (orange) :

du 03 au 11 juillet 2016 inclus soit 9 jours à 17,16 € = 154,44 €

Soit un total dû de 411.84 € (Quatre cent onze euros et quatre-vingt-quatre centimes).

N° 2016-196 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DES VACANCES MULTISPORTS D'ETE 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 12 ans du 6 juillet au 19 août 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la Ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association « Roller Club Nivernais » sise, rue Faidherbe – 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de l'été 2016. Des séances d'une heure trente auront lieu à la Maison des Sports les 6, 15, 18, 21, 22, 25 et 28 juillet 2016 pour les 5/7 ans et pour des séances de deux heures les 7, 11, 12, 21, 22 et 29 juillet 2016 pour les 8/12 ans.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 30 € par heure, soit un total de 840,00 € pour l'été.

N° 2016-197 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DES VACANCES MULTISPORTS D'ETE 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 12 ans du 6 juillet au 19 août 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la Ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association « ASPTT Tennis » sise, 8 boulevard de l'Hôpital, 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de l'été 2016. Quatre séances d'une heure trente auront lieu le 1, 2, 3 et 4 août 2016 pour les enfants de 5/7 ans et cinq séances de deux heures auront lieu le 1, 2, 3, 4 et 17 août pour les enfants de 8/12 ans.

Article 2 :

La prestation se fera à titre gratuit pour l'été.

N° 2016-198 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DES VACANCES MULTISPORTS D'ETE 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 12 ans du 6 juillet au 19 août 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la Ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association « Club Nautique » sise rue Bernard Palissy, 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de l'été 2016. Deux séances d'une heure trente auront lieu le 7 et le 13 juillet 2016 pour les enfants de 5/7 ans et deux séances de deux heures auront lieu le 8 et le 13 juillet pour les enfants de 8/12 ans.

Article 2 :

La prestation se fera à titre gratuit pour l'été.

N° 2016-199 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DES VACANCES
MULTISPORTS D'ETE 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 12 ans du 6 juillet au 19 août 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la Ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association « CANOE CLUB DU NIVERNAIS » sise 10 quai de Médine, 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de l'été 2016. Six séances de deux heures auront lieu le 7, 12 et 22 juillet 2016 et 2, 4 et 19 août 2016 pour les enfants de 8/12 ans.

Article 2 :

La prestation se fera à titre gratuit pour l'été.

N° 2016-200 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DES VACANCES
MULTISPORTS D'ETE 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 12 ans du 6 juillet au 19 août 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la Ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association « ELAN TENNIS DE TABLE » sise boulevard Léon Blum, 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de l'été 2016. Cinq séances de deux heures auront lieu le 6, 8, 19, 20 et 21 juillet 2016 pour les enfants de 8/12 ans.

Article 2 :

La prestation se fera à titre gratuit pour l'été.

N° 2016-201 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DES VACANCES
MULTISPORTS D'ETE 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 12 ans du 6 juillet au 19 août 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la Ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association « DOJO NIVERNAIS » sise boulevard Pierre de Coubertin, 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de l'été 2016. Deux séances d'une heure trente auront lieu le 18 et le 25 juillet 2016 pour les enfants de 5/7 ans et cinq séances de deux heures auront lieu entre le 12 et le 28 juillet 2016 pour les enfants de 8/12 ans.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 30 € de l'heure, soit un total de 13 heures d'intervention pour 390 € pour l'été.

N° 2016-202 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DES VACANCES

MULTISPORTS D'ETE 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 12 ans du 6 juillet au 19 août 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la Ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association « Comité Handisport 58 » sise, 6 impasse de la Boullerie, 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de l'été 2016. Deux séances d'une heure trente auront lieu à la Maison des Sports le 8 juillet 2016 pour les enfants de 5/7 ans et une séance de deux heures aura lieu le 29 juillet 2016 pour les enfants de 8/12 ans.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 35 € de l'heure, soit un total de 105 € pour l'été.

N° 2016-203 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DES VACANCES

MULTISPORTS D'ETE 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 12 ans du 6 juillet au 19 août 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la Ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association « CERCLE NEVERS ESCRIME » sise boulevard des Grands Près des Bordes, 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de l'été 2016. Neuf séances de deux heures auront lieu le 11, 12, 13, 19, 20, 21, 26, 27 et 28 juillet 2016 pour les enfants de 8/12 ans.

Article 2 :

La prestation se fera à titre gratuit pour l'été.

N° 2016-204 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DES VACANCES MULTISPORTS D'ETE 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 12 ans du 6 juillet au 19 août 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la Ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association « PARROTS BASEBALL » sise boulevard de Coubertin, 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de l'été 2016. Cinq séances d'une heure trente auront lieu entre le 11 juillet 2016 et le 16 août 2016 pour les enfants de 5/7 ans et quatre séances de deux heures auront lieu entre le 13 juillet 2016 et le 18 août 2016 pour les enfants de 8/12 ans.

Article 2 :

La prestation se fera à titre gratuit pour l'été.

N° 2016-205 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DES VACANCES MULTISPORTS D'ETE 2016 :

Considérant que la Ville de Nevers organise des activités sportives dans le cadre des vacances Multisports proposées aux enfants de 5 à 12 ans du 6 juillet au 19 août 2016. Des journées sous forme de stages thématiques sont planifiées par tranche d'âge avec la collaboration de certaines associations sportives neversoises. Les séances sont encadrées par les ETAPS de la Ville et par les animateurs des associations participantes.

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association « USON RUGBY » sise 15 route de Sermoise, 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports de l'été 2016. Trois séances d'une heure trente auront lieu le 11, 12 et 17 août 2016 pour les enfants de 5/7 ans et cinq séances de deux heures auront lieu entre le 11 et 12 août 2016 pour les enfants de 8/12 ans.

Article 2 :

La prestation se fera à titre gratuit pour l'été.

N° 2016-206 MISSION D'ETUDES DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN DU QUARTIER DU BANLAY A NEVERS – AOO N°16CDU03 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16CDU03 lancée en procédure formalisée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 juin 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure formalisée avec le groupement d'entreprises constitué par INTERLAND, 72-74 rue d'Alsace, 69100 VILLEURBANNE, VILLE OUVERTE, 26 rue Kléber, 93100 MONTREUIL, OTCI, 8 rue des Pyrénées – CS30063, 94623 RUNIGS Cedex, CREASPACE, impasse Elisabeth, 91620 NOZAY et NOVASCOPIA, 14-16 rue Soleillet, 75020 PARIS pour la réalisation de missions d'études dans le cadre du projet urbain du quartier du Banlay à Nevers, pour un montant de 227 940 € T. T. C.

Article 2 :

Le délai d'exécution global de la mission est fixé à compter de la notification du marché jusqu'au 28 février 2017.

N° 2016-207 ACQUISITION ET INSTALLATION DE SECHE-MAINS ELECTRIQUES – MAPA N°16DMP05 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la Société SE DUMONT, 22 rue Docteur Léveillé, 58000 Nevers, pour l'acquisition et l'installation de 32 sèche-mains électriques, pour un montant de 18 497,82 € T. T. C.

Article 2 :

Le délai d'exécution est de 3 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

N° 2016-208 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION AVF (ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES) :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association AVF (Accueil des Villes Françaises), sise 2, Boulevard Jacques Duclos, 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice Madame Hélène HUET, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 85 m² sis 2 Boulevard Jacques Duclos – site Claude Tillier – 58000 NEVERS répartis comme suit :
- 70 m² local d'accueil, d'activités et siège social
- 15 m² local de stockage

L'association occupera cette salle les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 14 h à 17 h. Cette salle sera partagée avec l'association MEDIO/CSC BARATTE.

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour 5 ans à compter de la date de prise d'effet et ne pourra excéder le 31 décembre 2020.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m² et par jour soit un total de 603,50 € par an.

N° 2016-209 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION ANVOSA (ASSOCIATION NIVERNAISE DES VOYAGEURS, DES SEDENTARISES ET LEURS AMIS :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association ANVOSA (Association Nivernaise des Voyageurs, des Sédentarisés et leurs Amis), sise 2, Boulevard Jacques Duclos – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Jacques LIANO, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 34,22 m² sis 2 Boulevard Jacques Duclos – site Claude Tillier – 58000 NEVERS (siège social et 1 bureau partagé avec l'association Médico).

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour 5 ans à compter de la date de prise d'effet et ne pourra excéder le 31 décembre 2020.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m² et par jour soit un total de 1 249,03 € par an.

N° 2016-210 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE, sise 2, Boulevard Jacques Duclos – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Michel DEJOIE, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 640 m² répartis comme suit :

- 359 m² sis 2 Boulevard Jacques Duclos (accueil, siège social, bureaux, salles de réunions, sanitaires)

- 281 m² sis 2 Boulevard Jacques Duclos, partagés avec l'association MEDIO (salle de réunion, local de stockage et anciens restaurants)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie pour 5 ans à compter de la date de prise d'effet et ne pourra excéder le 31 décembre 2020.

Article 3 :

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 7 429 € dont 50 % sera versé au 1^{er} juillet et 50 % au 1^{er} décembre de chaque année.

Article 4 :

La redevance exigée en contrepartie de cette mise à disposition sera annuellement indexée sur l'indice de référence des loyers. La révision du loyer interviendra à partir de chaque 1^{er} janvier.

Une participation aux fluides sera également exigée à compter de l'année 2017 au regard de l'occupation.

N° 2016-211 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MEDIO :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association MEDIO, sise 2, Boulevard Jacques Duclos – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Bernard THIERY, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 583 m² pour Médico Pôles répartis comme suit :
- 302 m² sis 2 Boulevard Jacques Duclos (bureaux, salles de réunions, accueil et siège social)
- 281 m² sis 2 Boulevard Jacques Duclos, partagés avec la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre (salle de réunion, local de stockage et restaurants)
- 393 m² sis 2 Boulevard Jacques Duclos (ancienne école maternelle) pour Médico Sciences et Environnement (salles d'activités, sanitaires et tisanerie)
- 1 783 m² pour Médico Centre Socio-culturel de la Baratte répartis comme suit :
- 1 558 m² sis 4, rue des Quatre Echevins à Nevers (centre socio-culturel de la Baratte)
- 225 m² sis 2, boulevard Jacques Duclos site Claude Tillier dont 70 m² partagés avec l'association AVF (Accueil des Villes Françaises)
- 495 m² pour Médico Accords de Loire répartis comme suit :
- 124 m² sis 28, rue Bernard Palissy (salle multi-activités)
- 193 m² sis 36, rue Bernard Palissy (Centre social)
- 56 m² sis 40, rue Bernard Palissy (Accueil de loisirs)
- 95 m² sis 40, rue Bernard Palissy (Local Jeunes)
- 27 m² sis 10, rue Bernard Palissy (cave)
- 810 m² sis 66, route de Marzy (Château des Loges, communs) plus le parc les mercredis et durant les vacances scolaires.
- 1 632 m² sis 20, rue Henri Fraissot (espace Stéphane HESSEL)
- 1 062 m² pour Médico CS Banlay répartis comme suit :
- 300 m² sis 1 rue Georges Guynemer (maison des jeunes)
- 12 m² sis square Raoul Follereau (local à vélo)
- 750 m² sis 9 Rue Georges Guynemer (centre social)
- 633 m² sis 1^{er} rue de Vertpré (centre social Vertpré)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour 5 ans à compter de la date de prise d'effet et ne pourra excéder le 31 décembre 2020.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature annuelle, à savoir 0,10 € par m² et par jour soit un total de 268 833,50 € par an.

N° 2016-212 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION FGRCF (FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER DE France ET D'OUTRE MER) :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association FGRCF (Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer), sise 59, boulevard de Magenta – 75010 Paris, représentée par son président en exercice Monsieur Daniel PIGOURY, une convention de mise à disposition du bureau n° 3 de 31m² sis Maison des Eduens, Allée des droits de l'enfant, 58000 Nevers.

L'association occupera ce bureau les deuxième et quatrième mardis du mois de 14 h à 17h 00

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2016.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m² et par jour soit un total de 37,20 € par an.

N° 2016-213 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION ANACR (ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE) :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance), sise Chapelle Sainte Marie, square Jean Baptiste Thévenard 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Jean-Marc RAGOBERT, un avenant à la convention de mise à disposition des locaux sis Chapelle Sainte Marie, salle RDC, square Jean-Baptiste Thévenard, décrits ci-dessous :

- 46 m², limité à 19 personnes maximum pour moitié avec l'association Nièvre aux Armées soit 23 m² chacun tous les jours de l'année.

Ces locaux seront utilisés tous les lundis par l'ANACR, tous les mardis par Nièvre aux Armées, et le reste du temps selon les besoins de chacun.

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie jusqu'au 31 décembre 2016 à compter de la date de prise d'effet.

Article 3 :

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m² et par jour soit un total de 839,50 €.

N° 2016-214 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION NIEVRE AUX ARMEES :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'Association NIEVRE AUX ARMEES, sise 17, rue des Prés – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Jean-Luc CULIE, une convention de mise à disposition des locaux sis Chapelle Sainte Marie, salle RDC, square Jean-Baptiste Thévenard, décrits ci-dessous :

- 46 m², limité à 19 personnes maximum pour moitié avec l'ANACR soit 23 m² chacun tous les jours de l'année.

Ces locaux seront utilisés tous les mardis par Nièvre aux Armées, tous les lundis par l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance) et le reste du temps selon les besoins de chacun.

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie jusqu'au 31 décembre 2016 à compter de la date de prise d'effet.

Article 3 :

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m² et par jour soit un total de 839,50 €.

N° 2016-215 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE « PROJET DARTAGNANS MUSEE DE LA FAÏENCE » :

Vu la délibération n°2016-142 du 28 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition de faïences historiques auprès de M. Gérard Montagnon et décidé le recours à un financement participatif destiné à percevoir les dons de particuliers et professionnels, en concluant une convention avec la société Dartagnans.

Il est décidé :

Article 1 :

du 20 juillet 2016 au 15 février 2017, il est institué une régie de recettes temporaire dénommée « Projet Dartagnans musée de la faïence ».

Article 2 :

Cette régie est installée au musée de la faïence 1, rue Saint Genest, 58036 Nevers Cedex.

Article 3 :

La régie permet l'encaissement des recettes provenant des dons en ligne, via la plate-forme dématérialisée de la société Dartagnans pour participer à l'acquisition des faïences historiques Montagnon.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : Chèque
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches P1RZ remis par le comptable.

Article 5 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Il n'y a pas de fonds de caisse.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse accompagné de ses justificatifs dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 8 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

N° 2016-216 PRESTATIONS DE CONTROLE, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA SERVICES N°16DMP07 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP07 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 25 juillet 2016, Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS SAS, 29 rue des Isles, ZA Terres du Canada – 89470 MONEATEAU, pour la réalisation des prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des portes automatiques de la Ville de NEVERS.

A titre indicatif, à ce jour, la maintenance concerne 13 portes ou portails automatiques d'accès aux bâtiments et espaces publics sur 7 sites différents organisés sur la commune de NEVERS.

Article 2 :

S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de prestations de 15 000 € HT.

Article 3 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum.

N° 2016-217 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE – MAPA TRAVAUX N°16DCP16 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP16 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 25 juillet 2016, Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SDBR SAS, 10 rue Michaël Faraday - 18000 Bourges, pour la réalisation de travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne école maternelle Albert Camus à NEVERS, dans le cadre du projet de création d'un centre de santé, pour un montant de 78 951.00 € HT soit 94 741,20 € T. T. C.

Article 2 :

Le délai global d'exécution du marché est de 3 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2016-218 MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE NEVERS – MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE N°16DCP03 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la mise en concurrence simplifiée n°16DCP03 adressée directement à quatre prestataires potentiels, Considérant l'information faite auprès de la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 25 juillet 2016, Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat avec la société GO PUB CONSEIL, PIBS rue Henri Becquerel – C.P. 67 – 56000 VANNES, pour la réalisation de la mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de NEVERS. Le prestataire sera principalement chargé d'établir le recensement du patrimoine publicitaire de la Ville, d'informatiser la gestion de la TLPE, et d'assister la collectivité dans le suivi technique, administratif et fiscal de ladite taxe.

Article 2 :

Ces prestations seront réalisées pour un montant total de 53 040,00 € T. T. C décomposé comme suit :

· Pour l'année initiale du marché (2016/2017), les prestations comprennent :

la mise en œuvre d'un plan de communication

le recensement et prise de mesure des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires – Géo-recensement,

la constitution de la base de données, fourniture d'un logiciel de gestion et formation du personnel

communal

l'assistance technique, fiscale et juridique dans la communication avec les assujettis,
l'assistance de la collectivité sur les recours des assujettis,
la transmission au personnel communal des veilles juridiques et évolutions réglementaires,
la production d'un bilan annuel.

Ces prestations seront réalisées pour un montant de 23 280,00 € T. T. C.

En cas de reconduction du marché pour 2018 et pour 2019, les prestations comprendront :

la continuité de la gestion de la TLPE avec le suivi et la mise à jour de la base sur chaque exercice (visite de contrôle des modifications déclarées ou constatées avec compte-rendu),

la mise à disposition de l'outil informatique de gestion,

la mise à disposition des pré-déclarations à transmettre aux assujettis, des courriers de suivis et des outils de facturation,

l'assistance technique, fiscale et juridique dans la communication avec les assujettis,

la transmission au personnel communal des veilles juridiques et évolutions réglementaires,

la production d'un bilan annuel,

la restitution des données à la collectivité en fin de marché.

Ces prestations seront réalisées :

- pour un montant de 15 420.00 € T. T. C au titre de l'année 2018,
- pour un montant de 14 340.00 € T. T. C au titre de l'année 2019.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit deux fois pour un an à chaque fois, par décision expresse notifiée au titulaire au maximum deux mois avant l'expiration de la période concernée.

N° 2016-219 MARCHE SUBSEQUENT 1 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA COUR DE L'ECOLE ALIX MARQUET – MAPA TRAVAUX N°16SVR01 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16SVR01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le marché de travaux d'entretien et d'amélioration de la cour de l'école Alix Marquet a été attribué à la Société EIFFAGE 58003 Nevers Cedex, suite à l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 novembre 2015 et à la décision du Maire n°2016-172 du 20 juin 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée avec la société EIFFAGE sise Parc d'Activités de Saint Eloi, BP 336, 58003 NEVERS Cedex.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires suite à la démolition d'un escalier extérieur en béton permettant l'accès dans la deuxième cour :

- Construction en lieu et place de cet escalier, une rampe PMR sur la façade Nord du bâtiment

- Mise en place d'un caniveau grille pour une bonne évacuation des eaux pluviales

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	37 425,73 €
Travaux en plus value HT	6 116,00 €

Nouveau montant du marché HT	43 541,73 €
Nouveau montant du marché TTC	52 250,08 €

Soit une augmentation du montant du marché de 16,34% par rapport au montant initial.

Article 2 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2016-220 AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA VERRERIE A NEVERS – MAPA TRAVAUX

N°16DCP15 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP15 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 25 juillet 2016, Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking végétalisé sur une parcelle située entre l'impasse de la Verrerie et l'impasse de la Grippe à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec : l'entreprise SAS EUROVIA BOURGOGNE, 5 rue Joseph Marie Jacquard - BP 14304 - 58643 VARENNES VAUZELLES, pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers (lot n°1), pour un montant de 39 823.15 € H. T soit 47 787.78 € T. T. C ;

l'entreprise TARVEL, 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS cedex, pour l'aménagement des espaces verts (lot n°2), pour un montant de 5 354.60 € H. T soit 6 425.52 € T. T. C.

L'ensemble des travaux représente donc un montant total de 44 972,75 € H. T soit 53 913.30 € T. T. C.

Article 2 :

Pour l'ensemble des travaux, le délai de la période de préparation est fixé à 2 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

L'entreprise EUROVIA s'est engagée sur un délai d'exécution des travaux pour le lot n°1 – Voirie Réseaux Divers de 3 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

L'entreprise TARVEL s'est engagée sur un délai d'exécution des travaux pour le lot n°2 – Espaces verts de 3 jours à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

N° 2016-221 RECOURS CONTENTIEUX BRUNO LEPINTE ET JEAN-LUC EREL/VILLE DE NEVERS.
APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON :

Vu les jugements n°1403914-2 et n°1403915-2 rendus par le Tribunal administratif de Dijon le 28 Avril 2016 annulant les arrêtés municipaux mettant fin au détachement de Monsieur Bruno Lepinte et de Monsieur Jean-Luc Erel sur leur emploi fonctionnel de Directeur général des services et de Directeur général adjoint des services et enjoignant à la Ville de Nevers de réintégrer les deux agents,

Il est décidé :

Article 1 :

d'interjeter l'appel des deux jugements visés ci-dessus auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon, 184, Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 2 :

de se faire assister et représenter par Maître Pierre SAUMET de la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & Associés, 20A Bd Eugène Deruelle Lyon Cedex3 (69432).

Article 3 :

de signer avec la SCP DEYGAS – PERRACHON & ASSOCIES la convention d'honoraires fixant un taux horaire de 220 € T. T. C avec un maximum de 4 000 € H. T jusqu'au jour du prononcé de l'arrêt de la cour d'appel et un remboursement des frais de déplacement selon les tarifs du billet SNCF 2^{ème} classe ou selon le barème kilométrique de 0,50€/Km, plus frais de péage.

N° 2016-222 RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°2000081 – LOCALISE T/CD/A07/II/306 AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-177 par lequel le Maire a chargé à M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame BOLINSKI Brigitte, domiciliée à SARAN (Loiret), 143 impasse Villarmoy.

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2000081 localisée T/CD/A07/II/306 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2016-223 RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DENEVERS DE LA CONCESSION N°2001140 – LOCALISEE T/JC1/IN3/II/002 AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N°D2014-177 par lequel le Maire a chargé à M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame COURTET née VIERS Marie-Ange, domiciliée à Nevers (Nièvre) 28 rue Commandant Paul Pierre Clerc,

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2001140 localisée T/JC1/IN3/002 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2016-224 CONTENTIEUX TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON – RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR MONSIEUR MOHAMED LAGRIB C/VILLE DE NEVERS – REQUETE N°161512 :

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours introductif, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°161512 de Monsieur Mohamed LAGRIB, conseiller municipal de Nevers, demandant au Tribunal administratif de Dijon d'annuler un point présenté au comité technique du 30 mars 2016,

Il est décidé de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du recours par excès de pouvoir exercé par Monsieur Mohamed LAGRIB devant le Tribunal administratif de DIJON pour voir annuler un point présenté au comité technique Ville/CCAS de Nevers du 30 mars 2016 portant sur la modification du poste du Directeur de la direction de la conduite des projets et de la direction des interventions opérationnelles et la création d'un poste de Chargé de mission rattaché au Maire.

N° 2016-225 CONTENTIEUX TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON –RECOURS EN REponsABILITE MADAME CHRISTINE CLEMENT C/VILLE DE NEVERS – REQUETE N°1600175-2 :

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours introductif, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°1600175-2 de Madame Christine CLEMENT, agent municipal à la Commune de Nevers (58000), tendant la condamnation de la Ville de Nevers à lui verser une indemnité de 60 663,67 € en réparation des préjudices qu'elle a subis à la suite d'un accident du travail survenu le 25 juin 2004, Il est décidé :

Article 1 :

de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du recours n°1600175-2 engagé par Madame Christine CLEMENT devant le Tribunal administratif de Dijon tendant à la condamnation de la Ville de Nevers à lui verser une indemnité de 60 663,67 € en réparation des préjudices qu'elle a subis à la suite d'un accident du travail survenu le 25 juin 2004, et de soulever la prescription quadriennale à l'encontre de la créance d'un montant de 60 663,67 €.

Article 2 :

de se faire assister et représenter par Maître Bertrand DIDIER du Cabinet d'Avocats Portalis Associés, 13 rue Marguerite Yourcenar – 21000 DIJON.

N° 2016-226 GUINGUETTE DE LOIRE 2016 – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE :

Dans le cadre des manifestations d'été et de l'animation des bords de Loire, la Ville de Nevers a décidé de renouveler l'organisation d'une guinguette, quai des Eduens, l'après-midi des dimanches compris entre le 10 juillet et le 28 août 2016. Pour ce faire, il est prévu de faire appel à plusieurs animateurs musicaux et de passer les conventions de prestations de service correspondantes,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer les contrats et conventions de prestations de services pour l'animation musicale de la guinguette de Loire – l'Abri du Castor – Bureau de guides de Loire et Allier, comme suit :

- M. Philippe NOGRETTE, « Duo Musette », 61 rue de Meniaud 18300 Sancerre, le 10 juillet 2016 pour un montant total de 300,00 € T. T. C,
- Mme Anne Charlotte LABOYAU, « Orchestre Musette », chapelle, 58150 Pouilly/Loire, le 31 juillet 2016 pour un montant total de 300,00 € T. T. C,
- Mme CHEMINET, « Topaze », 9 rue des Forges, 58800 CORBIGNY, le 24 juillet et le 7 août 2016, pour un montant total de 600,00 € T. T. C,
- M. Pascal RABIGOT, « Orchestre musette » 4 rues Les Carrières, 58150 Tracy/Loire, le 14 août 2016 pour un montant de 300,00 €,
- M. Michel RENARD, « musette-disco » 7 rue du Pont à Plagny 58000 Sermoise-sur-Loire, le 21 août 2016 pour un montant de 300,00 €
- M. Joël LEGER « JL Music » 427 rue des Dadots 45200 Amilly, le 28 août 2016 pour un montant de 400,00 €

Article 2 :

Les prestations auront lieu de 15 h à 18 h.

Article 3 :

Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture ou d'un contrat, par virement administratif.

Article 4 :

Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2016-227 NEVERS PLAGE 2016 – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Du 15 juillet au 15 août 2016, Nevers se transforme en station balnéaire, proposant aux habitants et aux touristes, de passer un bon moment au bords de la Loire. Nevers Plage, comme son nom l'indique c'est un air de bord de mer, le long du fleuve royal, du sable une piscine pour petits et grands, des animations gratuites. Pour ce faire, il est prévu de faire appel à plusieurs prestataires et de passer les conventions de prestations de service correspondantes,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer les conventions de prestations de services pour les animations ci-dessous avec les associations ou intervenants suivants pour l'organisation de différentes animations pendant toute la durée de « Nevers Plage ».

- UFOLEP 58 – 7/11 Rue Commandant Rivière 58000 Nevers, du 15 juillet au 29 juillet 2016, Fitness/Relaxagym pour un montant total de 613,25 €
- Monsieur Patrice CHEVRIER – 22 Rue des Récollets 58000 Nevers, le 15 juillet et du 25 juillet au 12 Août 2016, atelier sculpture pour un montant total de 1 200,00 €
- F.O.L 58 – 7 Rue Commandant Rivière 58000 Nevers, les 19/21/26/28 juillet 2016, animations lectures, arts plastiques et ateliers d'illustration pour un montant total de 505,00 €

- ADESS58 - 4 Boulevard Pierre de Coubertin 58000 Nevers, du 18/07 au 22/07 et du 08/08/ au 12/08 hip hop, du 01/08 au 05/08 cirque et djembé pour un montant total de 1 063,32 €.
- TERROIR ET PATRIMOINE - Allée des droits de l'enfant Quai des Mariniers 58000 Nevers, les 18/19/21/22 juillet 2016, atelier enfants pour un montant total de 520,00 €
- Madame Hélène GISSEROT DE THOURY TERRE DE RENCONTRES - 4 place de la République 58000 Nevers, du 18 juillet au 22 juillet, atelier céramique pour un montant de 600,00 €.
- ABYSSE CLUB NIVERNAIS et GROUPE SUBAQUATIQUE NIVERNAIS - Boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS du 15 juillet au 15 août 2016 baptême de plongée sous-marine pour un montant de 1 300,00 €.
- INSTANT NATURE - Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS, 25 juillet, 1, 4, 8, 10 août 2016, découvrir la nature pour un montant de 875,00 €.
- BERGER PERCUSSIONS - 11 Bis Rue de la Barre 58000 NEVERS, du 09 au 12 juillet, stage percussions pour un montant de 360,00 €.
- CERCLE NEVERS ESCRIME - 7 Boulevard du Grand Pré des Bordes 58000 NEVERS, atelier découverte gratuit.
- AAPPMA LA CORCILLE – Allée des Droits de l'Enfant 58000 NEVERS, 2 concours de pêche à la jambièrre, 17 juillet et 14 août 2016. Gratuit
- Madame Kristell AUBRY Association Danse en vie – le 15/07 et 3, 5, 10, 12 août 2016 Atelier Yoga du rire gratuit.

Article 2 :

Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif

Article 3 :

Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2016-228 SEMAINE DES DROITS DE L'ENFANT – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE :

Considérant que dans le cadre du label « Ville Amie des Enfants » la Ville de Nevers organisera en partenariat avec l'UNICEF, la Semaine de Droits de l'Enfant qui se déroulera du 13 au 20 novembre 2016.

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'association « LOBS COMPAGNIE » représentée par Emmanuelle SELLIER située 10 rue Melle Bourgeois – 58000 NEVERS pour un spectacle jeune public intitulé « Marie TOURNELLE » le samedi 19 novembre 2016 à 16 heures.

Article 2 :

Le montant de cette prestation s'élève à 600 € T. T. C. Le paiement sera effectué, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2016-229 MISE A DISPOSITION, A LA S. A. R. L COMPAGNIE PHILIPPE GENTY, DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition de la S. A. R. L. Compagnie Philippe Genty domiciliée 40 rue de Sedaine, 75011 Paris, par convention et à titre payant, les deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 qui de Médière à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- l'appartement de droite (orange) et l'appartement de gauche (bleu)

du 16 août au 15 octobre 2016, soit 122 jours (61 X 2) à 17,16 €

soit un total dû de 2 093,52 € (deux mille quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux centimes).

N° 2016-230 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition des associations culturelles listées ci-dessous du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, les installations suivantes :

Salle des Bords de Loire, située 52 rue Bernard Palissy à Nevers

Associations culturelles	Dates
CHORALE LES NOMADES	Mercredi : 20h15 – 22h30 A l'année hors vacances scolaires d'été
CHEZ NOUS EN NIVERNAIS	Vendredi : 20h – 23h A l'année hors vacances scolaires

Article 2 :

Ces mises à dispositions sont accordées à titre gratuit et une convention précisant les modalités d'occupation sera conclue avec chacune des associations.

N° 2016-231 TRAVAUX DE COUVERTURE DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES – IMPASSE DES URSULINES A NEVERS – MAPA TRAVAUX N°16DMP01 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le marché de travaux de couverture du bâtiment des archives municipales situé impasse des Ursulines à Nevers a été attribué à la SARL JULIEN CATEL, 58700 SICHAMPS, suite à l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 02/05/2016 et à la décision du Maire n°2016-131 du 10 mai 2016,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée avec la SARL JULIEN CATEL, 15 Route de Nevers, 58700 SICHAMPS.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires suite à l'état de la charpente qui a rendu nécessaire l'utilisation de 360 ml de fourrure au lieu des 250 ml prévu initialement.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	60 448,80 €
------------------------------	-------------

Travaux en plus-value HT	440,00 €
--------------------------	----------

Nouveau montant du marché HT	60 888,80€
-------------------------------------	-------------------

Nouveau montant du marché TTC	73 066,56 €
--------------------------------------	--------------------

Soit une augmentation du montant du marché de 0,73% par rapport au montant initial.

Article 2 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2016-232 TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DMP02 – AVENANT N°1 DU LOT 2 – REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE PIERRE BROSSOLETTE, RUE BERNARD PALISSY A NEVERS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DMP02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le marché de travaux de couverture de l'école maternelle Pierre Brossolette a été attribué à la Société SUCHET 03300 CUSSEY, suite à l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en procédure Adaptée le 18 mai 2015 et à la décision du Maire n°2015-099 du 22 mai 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée avec la société SUCHET 51 rue de l'Industrie 03300 CUSSEY.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et la suppression de certaines prestations rendus nécessaires par les désordres constatés sur dans les éléments de charpente de l'école maternelle Pierre Brossolette :

- Suppression de certaines prestations suite à la réfection totale de la charpente
- Mise en place d'un isolant en feutre tendu afin de limiter le bruit dans les locaux

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	41 244,50 €
Travaux en moins-value HT	- 10 693,20 €
Travaux en plus-value HT	21 657,50 €

Nouveau montant du marché HT 52 208,80 €

Nouveau montant du marché TTC 62 650,56 €

Soit une augmentation du montant du marché de 26,58% par rapport au montant initial.

Article 2 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2016-233 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition des associations culturelles listées ci-dessous du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, les installations suivantes : Centre Mossé, situé 6, place Mossé à Nevers

Associations culturelles	Salles	Dates
LES ATELIERS DU PATRIMOINE	GRANDE SALLE	Lundi : 14h-18h ainsi que les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} lundis du mois 18h-21h Mardi : 08h-12h et 14h-17h Mercredi : 08h-12h et 14h – 16h et 18h – 21h Jeudi : 08h-12h et 13h30 – 16h30 Vendredi : 08h-12h Hors vacances scolaires
	PETITE SALLE (bar)	Mercredi : 14h-16h Hors vacances scolaires
DANSE EN VIE	GRANDE SALLE	Lundi : 9h30 – 12h00 Et 18h - 22h les 2 ^{ème} lundis du mois Mardi : 19h – 21h Dimanche : 16h – 22h le 1 ^{er} et 3 ^{ème} dimanche du mois

MARCHING BANDA FANFARE DE NEVERS	GRANDE SALLE	Vendredi 18h30-21h30 A l'année
	PETITES SALLES 1 et 2 (COUR)	Du lundi au dimanche A l'année
LE GROUPE D'EMULATION ARTISTIQUE	GRANDE SALLE	Jeudi : 19h – 23h30 Hors vacances scolaires
VOIX DU MONDE	GRANDE SALLE	Samedi : 09h-12h30 et 13h30- 15h30 Lundi : 1 ^{er} lundi de chaque mois 20h-22h Hors vacances scolaires

Article 2 :

Ces mises à disposition sont accordées à titre gratuit et une convention précisant les modalités d'occupation sera conclue avec chacune des associations.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

2016_DLB170 - Communauté d'agglomération de Nevers. Nevers Agglomération. Modifications statutaires.

Approbation

(M. Le Maire) (voir II – débats page 14)

Exposé,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire- Val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,
- Vu les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2015-P-923 du 20 juillet 2015,
- Vu le projet de modification des statuts ci-joint,

Conformément à l'article 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les communautés d'agglomération existantes à la date de sa publication ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour mettre leurs statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences.

Si, au 1er janvier 2017, les statuts ne sont pas conformes, les communautés d'agglomération devront exercer l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5216-5).

Ainsi, en complément de la prise de compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de la Loi NOTRe, Nevers Agglomération a prévu de se doter d'une compétence facultative supplémentaire en matière de développement touristique pour créer le futur Office de Tourisme Intercommunal, à compter du 01 janvier 2017.

Il est donc proposé d'engager l'intégralité de la révision statutaire induite par la Loi NOTRe, en prévoyant que toutes les modifications liées à cette Loi, y compris la prise de compétence facultative en matière de développement touristique, soient effectives au 1er janvier 2017.

A ce titre, les conseillers communautaires ont approuvé, lors du conseil communautaire du 2 juillet 2016 ces modifications statutaires.

Conformément à l'article L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la Ville de Nevers de se prononcer sur ces changements statutaires proposés par Nevers Agglomération dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

La notification ayant été reçue en mairie le 12 juillet 2016, si aucune délibération n'est adoptée avant le 12 octobre 2016, la décision est réputée favorable.

Par conséquent, je vous propose :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, telle qu'elle est présenté dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

2 voix contre : François DIOT, Blandine BELTIER,

Adopte à la majorité.

2016_DLB171 - Projet de schéma de mutualisation des services. Nevers Agglomération/Ville de Nevers.

Approbation

(M. Le Maire) (voir II – débats page 23)

Exposé,

Par délibération du 12 décembre 2015, le conseil communautaire de Nevers Agglomération a approuvé à l'unanimité les orientations devant structurer le futur schéma de mutualisation des services de Nevers Agglomération et de ses communes membres.

Pour mémoire, ces orientations s'articulent autour de trois objectifs généraux devant guider le processus global de mutualisation :

- Objectif de service public : élever, homogénéiser les services rendus sur le territoire tout en préservant les principes d'accessibilité, de proximité et de réactivité ;
- Objectif économique : améliorer l'efficacité de l'action publique, afin d'atténuer les effets de la contrainte financière ;
- Objectif managérial : ouvrir de nouvelles perspectives de carrière pour les agents, en valorisant leurs compétences et en élargissant les aires de mobilité professionnelle ;

Elles sont complétées, d'une part, par des objectifs stratégiques visant à définir un horizon pour la mutualisation à l'issue du mandat, à savoir :

- Développer une GPEEC Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences au niveau du territoire pour optimiser les ressources humaines et favoriser les mobilités ;
- Mettre en place des fonctions support communes « ville centre-communauté » ouvertes à l'ensemble des communes sous formes de services communs et de plateforme de services ;
- Disposer d'un parc de matériels communs et d'équipes techniques territorialisées réactives et de proximité.

et d'autre part, par des propositions de services communs à créer qui sont le cœur même du projet schéma de mutualisation (Voir document ci-joint).

Depuis l'approbation de cette délibération :

- la réflexion sur l'étendue des services communs à créer s'est poursuivie de manière à préciser leur champ d'intervention,
- un travail de mise en forme des données ainsi que du document a été entrepris afin de le rendre le plus accessible possible,
- Nevers Agglomération s'est doté de moyen en interne pour piloter et entrer concrètement dans la phase opérationnelle de la mutualisation en créant un poste de chef de projet,
- le projet de schéma a fait l'objet de plusieurs restitutions en commission et en bureau communautaire, ainsi qu'auprès des chefs de services lors d'un séminaire le 27 juin dernier,
- La consultation des agents a également fait l'objet de deux séances du comité technique de Nevers Agglomération

Ce projet de schéma de mutualisation est à présent arrêté dans sa forme et dans son contenu. Cependant, ce document n'est pas figé sur lui-même, il est conçu comme une feuille de route ouverte permettant d'intégrer de nouvelles pistes de mutualisation, au fur et à mesure des besoins nouveaux exprimés par les communes. Le service commun est la formule de référence de la mutualisation.

Conçu également comme le corollaire du projet de territoire qu'il doit accompagner, il est prévu que ce schéma fasse l'objet d'un rapport d'étape lors de chaque débat d'orientations budgétaires afin de mesurer l'avancée de la mutualisation sur le territoire, en termes de qualité de services et d'impacts financiers.

Le conseil communautaire du 2 juillet 2016 a ainsi approuvé le schéma de mutualisation des services de Nevers Agglomération et de ses communes membres (voir ci-joint).

Conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de notre ville de se prononcer sur le schéma de mutualisation proposé par Nevers Agglomération dans un délai de 3 mois à compter de sa notification (notification reçue en mairie le 12/07/2016). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En conséquence, je vous propose d'approuver le projet de schéma de mutualisation des services de Nevers Agglomération et de ses communes membres (voir ci-joint), portant sur la période 2015/2020

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

7 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2016_DLB152 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Convention Ville de Nevers/Préfecture de la Nièvre. Avenant N°1

(M. Chartier)

Exposé,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Nevers poursuit un processus de dématérialisation de ses actes notamment avec la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité mis en place en 2010 sur la plate forme électronique de services dématérialisés e-bourgogne.

L'année 2016 est marquée par une étape importante puisque l'ensemble du conseil municipal, de la préparation jusqu'au suivi des séances, se fait désormais de manière totalement dématérialisée par le logiciel Webdelib. Très prochainement ce sont les décisions du Maire qui se feront également avec ce logiciel.

L'utilisation de cette application nécessite l'homologation d'un second tiers de télétransmission sur la partie « ACTES ». Il s'agit d' e-bourgogne avec la société chargée de l'exploitation du dispositif WORDLINE . Ce changement oblige à passer un avenant n°1 à la convention passée avec l'Etat portant sur la télétransmission des actes, validée par le conseil municipal de Nevers dans sa séance du 19 Décembre 2009.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°1.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB172 - Création d'un Médiateur à la Ville de Nevers et adoption de la Charte des Médiateurs des Collectivités territoriales

(Mme Boujilat) (voir II – débats page 32)

Exposé,

De nombreuses collectivités territoriales s'entourent d'un médiateur municipal chargé de faciliter le règlement amiable des différends entre la commune et les administrés. Cette médiation, qui s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n°2011-1540 du 16 Novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du parlement européen du 21 Mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, est l'alternative crédible à des recours souvent longs et coûteux pour les deux parties et contribue au renforcement du lien social.

Le médiateur est une personne indépendante, désignée par le Conseil municipal pour la durée du mandat. Sa fonction est incompatible avec un mandat électif et il ne peut pas être révoqué. La commune est tenue de mettre à disposition tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Il rend compte de son activité une fois par an avec la présentation d'un rapport soumis pour information à l'assemblée municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2011-1540 du 16 Novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du parlement européen du 21 Mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale,

Vu la Charte des Médiateurs des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de créer un Médiateur à la Ville de Nevers, chargé de régler à l'amiable des litiges, dans le respect du principe de légalité, en faisant prévaloir l'équité afin de contribuer à la tranquillité publique et au renforcement du lien social,

Considérant que le Médiateur est compétent :

- pour connaître les litiges entre les usagers et les services de la commune,

- à l'égard des organismes agissant pour le compte de la commune, notamment dans le cadre de l'exécution d'une mission de services public ou d'intérêt général, ainsi qu'à l'égard des associations qui ont leur siège dans la commune ou qui bénéficie d'une aide de la commune.

Considérant que le Médiateur dispose d'un pouvoir d'investigation, de recommandation et sera force de proposition pour régler les différends ou pour suggérer des modifications à apporter à la réglementation ou aux pratiques municipales inappropriées

Considérant que la fonction de Médiateur est incompatible avec un mandat électif,

Considérant que le Médiateur est désigné par le conseil municipal pour la durée du mandat restant à courir,

Considérant que la Ville de Nevers met à la disposition du Médiateur tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions,

Considérant l'obligation faite au Médiateur de rendre compte une fois par an de ses actions en présentant un rapport d'activité à l'assemblée municipale,

Après en avoir délibéré :

Décide de la création d'un Médiateur à la Ville de Nevers,

Adopte la Charte des Médiateurs des collectivités territoriales.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 **chapitre opération**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB,

Adopte à la majorité.

2016_DLB173 - Désignation du Médiateur de la ville de Nevers

(M. Le Maire) (voir II – débats page 35)

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2011-1540 du 16 Novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du parlement européen du 21 Mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale,

Vu la délibération n°2016-172 du conseil municipal du 20 Septembre 2016 portant création d'un poste de Médiateur à la Ville de Nevers et l'adoption de la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales,

Considérant que le travail accompli par le Médiateur de la République, devenu défenseur des droits, a conduit les collectivités territoriales et les entreprises privées à créer des missions de médiation, offrant une alternative crédible aux recours contentieux longs et coûteux.

Considérant que le Médiateur de la Ville de Nevers aura pour objectif de favoriser le règlement amiable des différends entre la commune et les administrés dans le respect du principe de légalité, en faisant prévaloir l'équité afin de contribuer à la tranquillité publique et au renforcement du lien social,

Considérant que l'ordonnance et la Charte précitées énoncent des principes à respecter comme l'impartialité et l'indépendance, la compétence et l'efficacité du médiateur, l'écoute et le respect du contradictoire ainsi que la confidentialité de la médiation,

Considérant que le Médiateur de la Ville de Nevers pourra être saisi gratuitement par les requérants ou s'auto-saisir de situations individuelles,

Considérant que le Médiateur de la Ville de Nevers favorise l'accès au droit, veille au respect des droits des usagers et contribue au développement des modes de règlement amiable des litiges,

Considérant que la Médiateur de la Ville de Nevers est compétent :

- pour connaître les litiges entre les usagers et les services de la commune,
- à l'égard des organismes agissant pour le compte de la commune, notamment dans le cadre de l'exécution d'une mission de services public ou d'intérêt général, ainsi qu'à l'égard des associations qui ont leur siège dans la commune ou qui bénéficie d'une aide de la commune.

Considérant que le Médiateur de la Ville de Nevers n'est pas compétent pour connaître des affaires suivantes :

- les attributions de logement, de place de crèche ou les aides financières,
- les procès-verbaux ou les décisions de justice,
- les conflits d'ordre hiérarchique ou disciplinaire entre l'administration et ses agents,
- les litiges d'ordre privé, commercial ou familial,

Considérant que le Médiateur de la Ville de Nevers dispose d'un pouvoir d'investigation, de recommandation et sera force de proposition pour régler les différends ou pour suggérer des modifications à apporter à la réglementation ou aux pratiques municipales inappropriées ; que les services sollicités seront tenus de répondre à ses demandes relatives au traitement des dossiers qui lui sont soumis,

Considérant que la Ville de Nevers met à la disposition du Médiateur tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions,

Considérant que le Médiateur de la Ville de Nevers est indépendant et ne reçoit d'instructions d'aucune autorité municipale ; sa fonction est incompatible avec un mandat électif,

Considérant que le Médiateur de la Ville de Nevers est désigné par le conseil municipal pour la durée du mandat restant à courir et qu'il est non révocable,

Considérant l'obligation faite au Médiateur de la Ville de Nevers de rendre compte une fois par an de ses actions en présentant un rapport d'activités à l'assemblée municipale,

Après en avoir délibéré :

-Décide de désigner M. René Antoine Inconnu, Médiateur à la Ville de Nevers jusqu'au terme du mandat municipal en cours, ou au plus tard 6 mois après son renouvellement afin d'assurer la continuité des dossiers traités,

-Autorise le Médiateur de la Ville de Nevers à adhérer à l'association des Médiateurs des Collectivités territoriales,

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB,

Adopte à la majorité.

2016_DLB174 - TIG. Travaux d'intérêt général pour les jeunes mineurs délinquants. Accueil dans les services municipaux

(M. Le Maire) (voir II – débats page 36)

Exposé,

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance menée localement, la Ville de Nevers est sollicitée ponctuellement mais de manière croissante, par le ministère de la Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse) pour l'accueil au sein des services municipaux de jeunes mineurs ayant accepté d'effectuer un travail d'intérêt général (TIG) prévu par l'article 20-5 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le TIG est une peine qui peut être prononcée à l'encontre des mineurs âgés de 16 à 18 ans, auteurs de délits punis d'une peine d'emprisonnement. Il doit présenter un caractère éducatif et favoriser l'insertion sociale des mineurs condamnés.

Pour ce faire, il convient de conclure une demande d'inscription de TIG entre le Tribunal de Grande Instance et la Ville de Nevers.

Je vous propose ainsi, de m'autoriser à signer la demande d'inscription correspondante ainsi que tous les formulaires qui en découleront.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2016_DLB153 - Service civique international et service volontaire européen. Accueil et envoi de volontaires

(M. Dos Reis)

Exposé,

La Ville de Nevers a été sollicitée par les CEMEA de Bourgogne, une association d'éducation populaire basée en Côte d'Or, pour l'accueil d'un jeune dans le cadre du service civique international.

Soucieuse de favoriser la mobilité internationale des jeunes et de permettre leur engagement citoyen et leur ouverture sur le monde, accueillant et envoyant depuis 2011 des jeunes dans le cadre du Service Volontaire Européen, la Ville souhaite développer son action en répondant favorablement à cette demande. Elle pourrait ainsi accueillir à compter de septembre 2016 pour une durée de 6 mois un jeune venant d'Afrique du Sud ou du Chili, dans le cadre du service civique international.

Cet accueil s'inscrit dans le cadre des actions de coopération décentralisée entre la région Bourgogne Franche-Comté et les provinces du Cap Occidental en Afrique du Sud et du Maule au Chili. La coordination du projet est assurée par les CEMEA de Bourgogne, association agréée par l'agence du service civique.

Deux jeunes seront placés à Nevers et hébergés au Foyer de Jeunes Travailleurs Les Loges de septembre 2016 à fin février 2017. L'un serait accueilli pour une mission au centre social Medio-Vertpré, l'autre au sein de la direction des services aux usagers de la Ville de Nevers. En tant que structure d'accueil, la Ville s'engage à proposer des missions correspondant au cadre légal, aux capacités et aux envies du volontaire et à s'assurer du bon déroulement du projet. Les organisateurs du projet - CEMEA Bourgogne et organisation d'envoi dans la région d'origine du jeune – prennent en charge le billet d'avion aller-retour et le transport Paris-Dijon, les formations, l'assurance responsabilité civile et l'hébergement.

Le volontaire sera mis à disposition de la Ville de Nevers par les CEMEA gratuitement, selon un planning prédéfini. Le volontaire effectuera un service de 24 heures par semaine globalisées sur l'ensemble de la période en structure. Il percevra mensuellement une indemnité de service civique devant permettre de couvrir les frais de la vie quotidienne pendant le volontariat. Une convention de mise à disposition sera signée entre toutes les parties une fois le volontaire sélectionné.

Nous souhaitons par ailleurs poursuivre notre action en matière de Service Volontaire Européen en accueillant dans le courant de l'année 2017 trois jeunes pour des périodes de 10 à 12 mois. Nos projets d'accueil sont dédiés à la mobilité internationale, à l'animation périscolaire et à la communication. Nous informons et accompagnons par ailleurs les jeunes Nivernais désireux d'effectuer un SVE.

En conséquence, je vous propose :

- De m'autoriser à signer la convention de mise à disposition du jeune en service civique international
- de m'autoriser à formuler des demandes de subvention auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport afin d'accueillir trois volontaires en 2017
- de poursuivre la mise à disposition de l'appartement meublé et équipé situé 11 quai de Médine pour nos jeunes volontaires
- de verser à chaque volontaire accueilli en SVE, en plus de l'indemnité dite d'argent de poche dont le montant est fixé par l'Union européenne, une indemnité mensuelle de 315 € pour leurs frais de nourriture.
- de m'autoriser à formuler auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport des demandes de subvention concernant des projets d'échange de jeunes ou de SVE permettant à des jeunes Nivernais de bénéficier d'une expérience internationale et de redistribuer les sommes prévues aux structures d'accueil afin de contribuer à la réalisation des projets
- de m'autoriser à signer tout document afférent pour l'accueil et l'envoi de jeunes volontaires ainsi que pour un échange de jeunes.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget, opération N°459, antenne 459A01.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2016_DLB154 - Co-organisation des Foulées de Nevers 2016
Versement d'une aide financière à Centre France Communication

(M. Morel)

Exposé,

L'organisation des 32ème «Foulées de Nevers» sur 2 jours, entre la Ville de Nevers, l'ASF-USON Athlétisme et Centre France Communication pour le compte du Journal du Centre, a rassemblé plus de 2 000 coureurs. Le vendredi 13 mai 2016 ont eu lieu les courses jeunes au Parc Roger Salengro avec le Challenge Scolaire porté exclusivement par la Ville de Nevers.

Le samedi 14 mai 2016 se sont déroulées les courses sur 5 km et 10 km, au cœur du centre ville. A noter que le 10 km est une épreuve mesurée et comptant pour le Championnat de France de la distance. Un semi-marathon de 21,1 km a clôturé la soirée sur les bords de Loire de Nevers.

Je vous propose d'accorder une aide financière à Centre France Communication, d'un montant de 6 500 €, relative à la promotion et à l'animation des épreuves avec un plan de communication dans la presse et sur les supports du groupe Centre France.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6574, opération 309A17.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB155 - Office de Tourisme de Nevers et de sa région
Attribution d'une subvention d'équilibre

(M. Morel)

Exposé,

Afin de développer l'attractivité touristique de la ville, la Ville de Nevers, au cours de l'année 2015, a sollicité l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région pour que son espace d'accueil, au Palais ducal, soit ouvert pendant une plus grande amplitude horaire.

Pour pallier l'augmentation de ses heures d'ouverture, l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région a dû recruter un saisonnier du 1^{er} avril au 30 septembre 2015. Ceci a eu pour conséquence, un déséquilibre du budget de l'association. L'Office de Tourisme de Nevers et sa Région a cependant maintenu ses actions nécessaires au développement touristique.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir attribuer une subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région d'un montant de **10 000 euros**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65– opération 466 - article 6574 du Budget 2016.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB175 - Amicale Nevers-Neubrandenburg. Attribution d'une subvention pour l'organisation des expositions 2017

(M. Morel) (voir II – débats page 37)

Exposé,

Le 18 avril dernier, une délégation de la ville de Neubrandenburg a été reçue par la ville de Nevers afin de préparer les expositions 2017 sur les années de reconstruction d'après-guerre, les deux villes ayant subi d'importantes destructions.

L'amicale de jumelage Nevers-Neubrandenburg est chargée de coordonner l'organisation de ces deux expositions indépendantes qui seront présentées du 29 avril au 15 juin 2017 au musée de Neubrandenburg et du 3 septembre au 30 octobre 2017 au Palais ducal de Nevers.

Le titre de ces expositions est : « Les difficiles années d'après-guerre 1945-1947 à Nevers et à Neubrandenburg ». Les supports utilisés sont des documents d'archives, des photographies et des objets divers caractéristiques et authentiques de cette période.

Divers acteurs interviennent pour les deux villes à savoir :

- pour Nevers les archives municipales et départementales, la médiathèque, des historiens de la ville, l'amicale de jumelage Nevers-Neubrandenburg et les trois lycées de Nevers ;
- pour Neubrandenburg, le directeur du musée régional de Neubrandenburg et ses collaborateurs, le comité de jumelage Neubrandenburg-Nevers.

Des déplacements pour la préparation, la mise en place des expositions et lors des vernissages sont prévus.

Pour mener à bien ce projet, je vous propose d'attribuer à l'amicale de jumelage Nevers-Neubrandenburg une subvention de 1 800 €, la ville de Nevers gardant à sa charge l'hébergement du Maire de Neubrandenburg lors de sa venue à Nevers pour le vernissage, le repas officiel et le cocktail d'inauguration.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65– opération 454 – article 6574 du Budget 2016.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB176 - Organisation du tournoi Future Nevers Nièvre. 19ème édition. Attribution d'une subvention

(M. Morel) (voir II – débats page 39)

Exposé,

Le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre organise le Tournoi Future Nevers Nièvre 2016, pour la 19^{ème} édition.

Seul tournoi international masculin en Bourgogne Franche Comté, il regroupe de très bons joueurs de tennis et draine un nombreux public durant la semaine de compétition.

Les jeunes des 3 écoles de tennis (ASPTT – JGSN et USON) ont la possibilité de cotoyer des sportifs de haut niveau.

Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € relative au frais de fonctionnement liés à l'organisation du Tournoi Future Nevers Nièvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 nature 6574 , opération 309, antenne 33.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2016_DLB156 - Organisation du triathlon de Nevers. Attribution d'une subvention à l'association Nevers

Triathlon

(M. Morel)

Exposé,

Cette année le traditionnel Triathlon de Nevers Magny-Cours s'est déroulé, non pas le 15 août, mais le dimanche 14 août 2016.

Comme à son habitude, le centre névralgique s'est tenu au Port de la Jonction de Nevers. Trois temps forts ont animé cette journée avec en matinée la distance « S » (individuel ou relais) qui était composée de 500 m de natation, 19 km de vélo et 5,8km, à pied. A midi, les enfants de 6 à 19 ans ont découvert l'effort et le plaisir de cette triple discipline. En fin d'après-midi a eu lieu la distance « M » (individuel ou relais) avec 1500 m de natation, 42 km de vélo dont une partie sur le Circuit de Nevers Magny-Cours et 10 km à pied le long du canal.

Des animations ont eu lieu toute la journée. Cet événement a rassemblé plus de 650 participants soit le 3ème triathlon de la région derrière Dijon et les Settons.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, qui s'inscrit dans le programme estival des manifestations de la Ville, je vous propose d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Nevers Triathlon.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6574 opération 309A18.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2016_DLB177 - Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales

(M. Maillard) (voir II – débats page 41)

Exposé,

Dans le cadre de son projet de redynamisation du cœur de ville et en complément d'actions incitatives en faveur des commerçants et propriétaires, la Ville de Nevers souhaite mettre en œuvre une politique volontariste en faveur de l'attractivité et du développement commercial. Le taux de vacance commerciale approche aujourd'hui les 21% à Nevers. Crise, concurrence du e-commerce, essor des zones périphériques, baisse démographique, d'autres causes peuvent expliquer ce phénomène, mais les prix des loyers souvent élevés et les locaux inadaptés détournent certains potentiels porteurs de projets du centre-ville.

L'article 1530 de code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Les taux sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Celle-ci concernera des biens assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (bureaux, commerces, lieux de stockage) et inoccupés depuis deux ans au moins, au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cependant, elle n'est pas due lorsque « l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable », indique le code général des impôts.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Avec ce dispositif, et en complément d'autres actions (droit de préemption, projet démonstrateur avec la caisse des dépôts...), la municipalité a pour objectif de redynamiser l'offre commerciale en centre-ville en incitant les propriétaires à adapter leurs loyers à la situation économique actuelle, voire à s'en intéresser, ou à remettre des locaux vacants sur le marché.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de communiquer la liste des locaux commerciaux susceptibles d'être concernés par cette taxe, au service des impôts

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB179 - Taxe annuelle sur les friches commerciales. Majoration des taux

(M. Maillard) (voir II – débats page 45)

Exposé,

L'article 1530 de code général des impôts permet au conseil municipal de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Le conseil municipal peut donc majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- Entre 10% et 20% la première année d'imposition,
- Entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition,
- Entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Je vous propose de décider de majorer les taux de la taxe et de fixer les taux majorés à :

- 20% pour la première année d'imposition,
- 30% pour la deuxième année d'imposition,
- 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB,
Adopte à la majorité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2016_DLB157 - Décision modificative n°5

(M. Suet)

Exposé,

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N°2015- 238 du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°5 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe):

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-57 575,67
011	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-56 461,27
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	45 758,40
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	993,96
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-4 000,00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-950,00
011	615221	BATIMENTS	5 869,60
011	6226	HONORAIRES	6 000,00
011	6228	DIVERS	-4 404,49
011	6238	DIVERS	-2 000,00
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-245,48
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	61 900,00
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	245,48
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	15 392,27
		TOTAL	10 522,80
Chapitre	Nature	Recettes	
73	7336	DROITS DE PLACE	10 522,80
		TOTAL	10 522,80

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	4 000,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-6 493,96
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-4 943,97
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO.CORP	-40 284,85
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	83 386,82
20	2031	FRAIS D ETUDES	-8 363,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	-500,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-4 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 046,29
		TOTAL	23 847,33

Chapitre	Nature	Recettes	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-57 575,67
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	81 423,00
		TOTAL	23 847,33

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2016_DLB180 - Délégations de services publics. Rapports annuels d'activité 2015

(M. Suet) (voir II – débats page 46)

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire, chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activité de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

En conséquence, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activité 2015 joints à la présente délibération, pour les délégations de service public suivantes :

- ENEA, réseau de chaleur urbain.
- OGF, crématorium ;
- QPARK France, stationnement sur voirie et parking Saint-Pierre ;
- VINCI, parking Saint-Aricle ;
- SARL AQUADIS LOISIRS, camping municipal .

Avis de la commission consultative des services publics locaux (article L 1413-1 du CGCT)

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB181 - Promotion de la Ville et Partenariat avec la SASP USON Nevers Rugby

(M. Suet) (voir II – débats page 55)

Exposé,

La Ville demeure un partenaire privilégié de l'Uson Nevers Rugby dans sa quête d'accession en pro D2 et de développement de la vie sportive autour du rugby.

Consciente de l'intérêt de ce projet pour notre territoire, vecteur de marketing territorial et de notoriété pour notre Ville, il vous est proposé de bien vouloir renouveler toute notre confiance et notre soutien en approuvant ce nouveau contrat de promotion et de partenariat joint en annexe.

Aussi, vous voudrez bien m'autoriser à signer ce nouveau contrat pour un montant de 183 000 € au titre de la saison 2015/2016, et conforme aux dispositions de l'article L 113 du code du sport.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 chapitre 65, opération 533 - nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB158 - Acquisition foncière : rue des Grands Jardins

(M. Suet)

Exposé,

L'État, par l'intermédiaire du service de France Domaine, a mis en vente l'emprise de l'ancienne voie ferrée militaire longeant le cimetière de l'Aiguillon.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- Nevers : section CS n°3 pour 4 470 m²
- Varennes Vauzelles : section AX n°44 pour 930 m²

Le prix de vente proposé initialement par France Domaine est de 8 100 € (soit 1,50 €/m²) Après négociation, un accord est intervenu sur le prix de 500 € pour les deux parcelles.

Par délibération du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal de Varennes Vauzelles a délégué à la Ville de Nevers le droit de priorité dont disposait la commune sur l'acquisition de la parcelle AX n°44, en application des articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces parcelles pour l'aménagement des accès au cimetière de l'Aiguillon, je vous propose :

- de m'autoriser à procéder à l'acquisition des parcelles précitées au prix négocié de 500 €, hors frais d'acte,
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Robert, notaire à Nevers,
- de signer les actes à venir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, chapitre 2118, opération 302 A04, nature 2111,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2016_DL159 - Action en faveur des enfants à mobilité réduite. Prêt d'un minibus. Convention Association des Paralysés de France/Ville de Nevers. Année scolaire 2016/2017

(Mme Dessartine)

Exposé,

Chaque année, nous prenons une délibération pour permettre aux enfants à mobilité réduite de la classe d'ULIS TFM (Trouble de la Fonction Motrice) de l'école élémentaire Lucie Aubrac de participer aux activités piscine et aux sorties pédagogiques organisées durant l'année scolaire.

Une convention annuelle est conclue entre l'A.P.F. (Association des Paralysés de France) et la Ville de Nevers pour l'utilisation d'un minibus équipé pour le transport des personnes handicapées motrices prêté par l'APF et conduit par du personnel municipal.

Eu égard à l'engagement de la Ville de Nevers à soutenir les sorties scolaires, en particulier celles en direction des classes d'intégration scolaire, je vous demande de bien vouloir :

- accepter la prise en charge des frais occasionnés par la mise à disposition du minibus de l'A.P.F., dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € comprenant :
 - . l'adhésion à l'A.P.F. (50 €)
 - . et une indemnité kilométrique de 0.85 € du km, (le relevé du kilométrage étant fait au départ et au retour de chaque séance),
- approuver les termes de la convention correspondante et m'autoriser à la signer avec le directeur départemental de l'A.P.F.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et à prévoir au B.P. 2017, chapitre 011 – opération n° 373 - article 6247.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DL160 - Convention Ecole de la 2ème chance Nièvre Bourgogne/Ville de Nevers. Avenant N°1

(Mme Villette)

Exposé,

Par délibération en date du 22 Septembre 2015, notre assemblée a décidé de passer une convention de partenariat avec l'école de la 2ème chance NIEVRE BOURGOGNE afin de favoriser l'insertion sociale et l'intégration par l'emploi de jeunes sans qualification et sans emploi. Cette convention était complétée par une charte LE CID (Culture-Insertion-Développement) précisant les règles et les engagements permettant la réussite d'ateliers d'insertion en milieu culturel.

178 jeunes adultes en difficulté ont ainsi pu être accueillis par les services municipaux dans le cadre de ce projet pédagogique et participé à la rénovation du Théâtre municipal.

Compte tenu du succès de ce moyen d'insertion sociale et professionnelle, il est proposé de prolonger dans les mêmes conditions la convention jusqu'au 21 Juillet 2017.

Je vous demande de bien vouloir accepter l'avenant n°1 et de m'autoriser à le signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2016_DLB161 - Conventions publiques d'Aménagement. Nièvre Aménagement/Ville de Nevers.
Approbation des Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2015

(M. Grafeuille) (voir II – débats page 8)

Exposé,

Conformément aux Conventions Publiques d'Aménagements passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je sou mets à votre approbation, l'ensemble des comptes-rendus d'activités arrêtés au 31 décembre 2015.

- 1 – 006 - Restructuration du Centre d'Activités des Courlis et requalification des abords
- 2 – 051- ZAC Saint Genest
- 3 – 069 - Pré Plantin
- 4 – 085- Aménagement du quartier Saint Arigle / Pont Cizeau / Champ de Foire.
- 5 – 089 - Espace multimodal du quartier des Gares
- 6 – 094 - Aménagement du Site Colbert
- 7 – 095 - La Pétroque
- 8 – 096 - Aménagement de la Caserne Pittié
- 9 – 104 - Opération de Restauration Immobilière des quartiers anciens de Nevers
- 10 – 119 - Opération de Renouvellement Urbain des Quartiers Ouest
- 11 – 124 - Château Brisset
- 12 – 138 – Zone d'Activités du Pré Poitiers

Les évolutions constatées sont commentées dans les documents annexes rassemblés dans le dossier séparé ci-joint.

Avis de la commission,

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB162 - Conventions Publiques d'Aménagement. Nièvre Aménagement/Ville de Nevers. Avenant consécutif à l'approbation des Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité au 31/12/2015

(M. Grafeuille)

Exposé,

Conformément aux Comptes-Rendus d'Activités qui viennent d'être approuvés par la délibération précédente et aux évolutions constatées, je vous propose de valider l'avenant ci-joint et de m'autoriser à le signer :

- Les Gares. Avenant n° 13 à la Convention Publique d'Aménagement du 11 janvier 1999.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

SPORT

2016_DLB182 - FC Nevers 58. Attribution d'une subvention de fonctionnement

(M. Manse) (voir II – débats page 64)

Exposé,

La ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversoises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général.

Afin de prendre le relais de Nevers Football qui a été mis en liquidation judiciaire et de permettre à la nouvelle association, créée le 04 juin 2016 et dénommée FC Nevers 58, de conserver les 12 équipes jeunes à leur niveau départemental et régional, et de ne pas faire repartir l'équipe seniors au plus bas niveau départemental,

Je vous propose :

- de bien vouloir accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au FC Nevers 58, au titre de la saison 2016/2017,
- et de m'autoriser à signer la convention de versement ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6574, opération 336, antenne 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Amandine BOUJLILAT,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB183 - Association Cercle Nevers Escrime. Attribution d'une subvention

(M. Manse) (voir II – débats page 69)

Exposé,

Par délibération N°2016 - 028 du conseil municipal du 23 février 2016, la salle intercommunale d'escrime, propriété de Nevers Agglomération située 7 bd du Grand Pré des Bordes à Nevers, a fait l'objet de 2 conventions :

- L'une, concernant sa mise à disposition gratuite à la Ville de Nevers avec le paiement des fluides et le versement d'une subvention de 41 000 € pour les actions menées par le Cercle Nevers Escrime envers les quartiers et les scolaires,
- Et l'autre, passée entre la Ville de Nevers et le CNE Cercle Nevers Escrime pour confier à cette association l'exclusivité d'utilisation, d'entretien et d'animation de la salle moyennant le versement par la ville de subventions correspondantes.

Par délibération N° 2016 – 103 du 24 mai 2016, le conseil municipal a attribué au CNE une subvention d'un montant de 23 612,35 € pour les dépenses de fluides de la salle d'escrime et seulement 17 387,65€ correspondant à une partie des 41 000 € prévus pour les actions de promotion de l'escrime envers les quartiers et les scolaires.

En conséquence, je vous propose de verser au CNE le complément des 41 000€, soit une subvention d'un montant de 23 612,35 € et m'autoriser à signer la convention de versement ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 nature 6574, opération 336, antenne 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB184 - Canoë Club Nivernais. Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement

(M. Manse) (voir II – débats page 70)

Exposé,

La Ville de Nevers soutient de manière forte les associations sportives, notamment en favorisant l'accueil des adhérents et elle intervient prioritairement en direction des clubs mettant en œuvre un accompagnement éducatif et technique de qualité.

Durant cette saison, le Canoë Club Nivernais a développé des actions sociales. Il a permis l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour la pratique du canoë et a accueilli un plus grand nombre d'élèves d'écoles élémentaires.

Afin de continuer à donner aux dirigeants et aux bénévoles les moyens nécessaires pour assurer la qualité et la pérennité de l'encadrement, je vous propose d'allouer au Canoë Club Nivernais une aide supplémentaire de fonctionnement de 5 000 €. Pour l'année 2016, le montant total de soutien à cette association s'élèvera donc à 30 000 € (soit 15 000 € encadrement, 7 000 € fonctionnement, 3 000 € fête du canoë, 5 000 € complément).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 nature 6574 opération 336 antenne 02.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2016_DLB163 - Cours d'art dramatique. Partenariat Théâtre du temps pluriel/Maison de la culture de Nevers Agglomération/Ville de Nevers

(Mme Lorans)

Exposé,

Le conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers (CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental) propose depuis plusieurs années des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous, enfants et adultes.

L'année scolaire 2016-2017 sera marquée par l'organisation de cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel dans les locaux de la maison de la culture et du conservatoire de Nevers, grâce à l'action conjointe des trois partenaires : la compagnie de théâtre, la Maison de la culture Nevers Agglomération et la ville de Nevers.

L'objectif est de développer la deuxième spécialité du Conservatoire, en plus de la musique, laquelle figure dans le cahier des charges pour le maintien du label CRD délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication et de permettre l'accès à un cursus national diplômant.

En outre, l'organisation retenue s'inscrit dans une logique d'économie de moyens et favorise la synergie entre différents acteurs culturels.

Les engagements de chacun des partenaires figurent dans la convention tripartite ci-jointe. Pour la ville de Nevers, il s'agit de rémunérer la compagnie « Théâtre du Temps Pluriel » au taux horaire de 66 € TTC, pour 243 heures réparties sur la durée de la convention et selon les horaires définis par le Conservatoire.

Je vous propose donc de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2017, nature 6218 opération N° 471.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB164 - Aménagement des abords de l'église Sainte Bernadette

Signature d'une convention avec Nièvre Habitat

(Mme Lorans)

Exposé,

Dans le cadre de la rénovation des abords de l'église Sainte Bernadette, la Ville de Nevers a aménagé un accès au site à partir de la rue Emile Zola, sur une parcelle cadastrée AD n°260, à usage de parking, appartenant à Nièvre Habitat,

Les travaux ont consisté en la plantation d'une haie de charmilles, la création d'un passage pour l'entretien de la haie et d'un cheminement piéton en matériaux stabilisés. La Ville de Nevers en assurera l'entretien régulier (désherbage des passages, ramassage des feuilles, taille de la haie, renouvellement des matériaux...) dans le respect des principes de gestion différenciée des espaces verts.

Pour sa part, Nièvre Habitat s'engage à la création sur la parcelle AD n°260, d'une servitude de passage piétonnier et d'une servitude de passage pour les engins nécessaires à l'entretien de la haie.

Nièvre Habitat autorise également le stationnement sur la parcelle AD n°260 (15 places) en dehors des plages d'ouverture de l'Office.

Une convention doit être signée pour arrêter les termes de cet accord.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe,
- de m'autoriser à la signer avec Nièvre Habitat, office public de l'habitat de la Nièvre, représenté par sa directrice générale, Mme Cécile Rémillier.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Comme suite à la modification, lors du Conseil Municipal du 28 juin dernier, du nom de l'école maternelle de Lund devenue école Rosa Bonheur, il convient, afin d'éviter des confusions, de modifier le nom de l'impasse Rosa-Bonheur, située à l'arrière de cette école.

Aussi, je vous propose d'attribuer à cette impasse le nom de Régine Pernoud, historienne médiéviste née à Château-Chinon en 1909.

► Impasse s'ouvrant entre les numéros 4b et 6 de la rue de Lund, section cadastrale CK 0538 :

Allée RÉGINE-PERNOUD

(1909-1998)

Historienne médiéviste, nivernaise

Avis favorable de la Commission de dénomination des rues et des espaces publics du 29 juin 2016,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Exposé,

Site pilote départemental, depuis le 5 janvier 2015, l'Ecole de la 2ème Chance de Nevers-Saint-Eloi a pour objectif d'accueillir des jeunes sortis du système scolaire sans qualification et sans emploi afin de leur fournir une formation adaptée par le biais d'une démarche pédagogique innovante. Cette démarche est essentiellement centrée sur les besoins et les projets des jeunes dans les domaines éducatif, culturel et sportif.

Ces parcours de formation, d'une durée théorique de 41 semaines, sont individualisés et adaptés en fonction des acquis, des besoins, des projets et des capacités de chaque jeune, Ces parcours alternent avec des séquences éducatives en milieu professionnel.

Ce dispositif vise à favoriser l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des jeunes en s'appuyant sur trois axes fondamentaux :

- La remise à niveau sur le socle des savoirs de base (français, mathématiques, informatique),
- L'émergence et la validation d'un projet professionnel en adéquation avec les besoins des entreprises, les bassins de vie,
- Le développement personnel.

L'Ecole de la 2^{ème} Chance s'attache à :

- Confronter les stagiaires aux situations de travail,
- Donner à chaque jeune les moyens de construire son projet professionnel,
- Faire entrer le stagiaire dans une démarche active et individualisée d'apprentissage,
- Accompagner le stagiaire tout au long de son parcours et le suivre environ un an après sa sortie,

- Essayer de trouver des solutions aux problèmes périphériques que rencontrent les jeunes et prévenir les comportements à risque, afin de limiter les abandons,

Au cours de l'année 2015, l'Ecole de la 2^{ème} Chance a permis d'accompagner 305 jeunes du Département dont 193 neversois. Chaque jeune est suivi par un Formateur Référent, un Animateur Pédagogique et un Chargé de Mission Entreprise.

Compte tenu des objectifs de cette Ecole, du nombre de jeunes neversois accueillis dont 45 résident au sein des quartiers de la Politique de la Ville , je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de :

Subvention allouée en 2015	Subvention sollicitée pour 2016	Montant proposé au CM du 20 septembre 2016
0 €	10 000 €	4 000

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 6574, opération 495A07.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB187 - Soutien à l'association Les acteurs solidaires en Marche. Attribution d'une subvention

(Mme Frelan) (voir II – débats page 75)

Exposé,

La Ville de Nevers a toujours soutenu de manière prononcée les associations dont la mission principale est d'apporter un soutien social et professionnel aux personnes en difficulté notamment dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

L'ASEM (Association des Acteurs Solidaires en Marche) provient de la fusion, depuis le 1er janvier 2013, de l'Association Réservoir qui œuvrait dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'Epicerie Solidaire qui agissait pour l'attribution d'aides alimentaires. Bien qu'ayant été confrontée à des difficultés financières, l'ASEM continue d'œuvrer dans son domaine d'activité et d'accueillir et de venir en aide aux personnes en difficulté. Pour 2016, l'ASEM souhaite :

- Continuer son action dans le cadre de la Mission Citoyenne avec la mise en place d'actions en direction des habitants (Festival des talents, Octobre Rose, animation de l'Appart en favorisant des actions notamment dans le cadre de la nutrition, et de la Lutte contre la précarité énergétique, différents services en direction des habitants avec la micro laverie, le libre accès aux postes informatiques, animation spécifique pour « l'Appart »,) ces différentes actions mises en place sont animées par l'adulte relais ; de même, l'ASEM continue son implication dans le cadre des différentes réunions du GUP et des conseils de quartiers.
- Consolider la communication de l'Association par la création d'outils de communication et un soutien pour des équipements matériels plus performants.
- S'investir dans la création d'un garage solidaire qui pourrait voir le jour en fin d'année 2016, ce projet a pour objectif de proposer un nouveau service aux Neversois en situation de précarité afin de les accompagner sur les questions de mobilités dans leur parcours d'insertion tout en proposant une nouvelle activité d'insertion. La Ville de Nevers soutient le principe de ce projet, sous réserve d'être informée,

consultée et associée au fur et à mesure de son avancée et ne s'engagera financièrement qu'à l'issue d'un bilan détaillé de la première période d'activité de trois mois.

En conséquence et compte tenu des objectifs de l'Association ASEM, je vous propose :

- de lui attribuer une subvention d'un montant de 30 000 €, sous réserve de la poursuite de ses activités

subvention allouée en 2015	subvention sollicitée pour 2016	Montant alloué C M du 20 septembre 2016
60 156 €	61 000 €	30 000 €

- et d'approuver la convention ci jointe définissant les conditions d'utilisation de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 nature 6574 opération 495

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

PREVENTION

2016_DLB165 - Remboursement des frais de fourrière d'un véhicule

(M. le Maire)

Exposé,

Dans le cadre de l'interdiction de stationnement édictée par l'arrêté municipal n° 2015-791 du 21 avril 2015 à l'occasion du 92ème Grand Prix Cycliste de la Ville de Nevers – Souvenir Pierre Bérégovoy qui s'est déroulé le vendredi 1er mai 2015 de 12h00 à 19h00, le service de la police municipale a procédé, ce même jour, à la mise en fourrière d'un véhicule automobile appartenant à Madame Angéline GUINOT, domiciliée 8 rue du Lavoir à Aubigny La Ronce (21340).

Après réception du jugement sur opposition à ordonnance pénale en date du 20 janvier 2016 déclarant Madame Angeline GUINOT non coupable pour l'ensemble des faits qui lui étaient reprochés, cette dernière par courrier en date du 28 juin 2016, a sollicité le remboursement des frais de mise en fourrière de son véhicule.

Considérant le motif invoqué par Madame Angeline GUINOT, je vous propose de lui rembourser la somme de 122.74 € correspondant aux frais de mise en fourrière dont elle s'est acquittée.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, chapitre 67, opération 443.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

MOBILITE URBAINE

2016_DLB189 - Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique dans divers immeubles municipaux.

Convention avec Orange France

(M. Devoise) (voir II – débats page 79)

Exposé,

La société Orange, (siège social : 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15, RCS n°380 129 866), propose d'installer gratuitement son réseau de fibre optique dans 4 immeubles appartenant à la Ville de Nevers, situés :

- 11 quai de Médine
- 4 Boulevard Pierre de Coubertin (Maison des Sports)
- 2 bis Boulevard Pierre de Coubertin (Bourse du Travail)
- 66 rue de Marzy (Château des Loges)

Les occupants pourront ainsi bénéficier de la rapidité des échanges de fichiers photos et vidéos à très haut débit, de l'accès à la télévision haute définition et de l'usage simultané de plusieurs ordinateurs sans conséquence sur le confort d'utilisation.

Chaque réseau installé sera mutualisable et donc accessible à tout opérateur.

Il sera constitué d'un chemin continu en fibre optique, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble et aboutissant à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local professionnel.

Les travaux seront réalisés dans le délai de 6 mois à compter de la signature de la convention.

L'autorisation accordée à Orange n'est assortie d'aucune contre partie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais d'Orange qui en reste propriétaire.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter les termes des conventions proposées par Orange, dont les projets sont annexés à la présente délibération.
- de m'autoriser à signer les conventions pour chacun des 4 sites sélectionnés.

Les conventions conclues pour une durée de 25 ans, sont renouvelables tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB166 - Eclairage public. Contrat de maintenance globale des ouvrages. Ville de Nevers/Société

Citélum. Avenant N° 10

(Mme Frémont)

Exposé,

La Ville de Nevers a confié à la société CITELUM le marché de fourniture d'énergie et de service pour la maintenance, l'exploitation des installations d'éclairage public, des illuminations festives, de la signalisation lumineuse tricolore, des stades, des mises en valeur de bâtiments et des monuments avec reconstruction

des équipements, par contrat notifié en date du 02 novembre 2007, N° de Marché 7DML036.

Cette attribution est intervenue après le lancement d'une procédure d'appel d'offre, dont les dispositions ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2007.

Ce contrat comprend trois volets principaux qui concernent :

- la gestion et la fourniture d'énergie (Poste G1)
- l'entretien, la maintenance préventive et curative des installations (Poste G2)
- la reconstruction des équipements. (Poste G4)

L'avenant N°10 formalise l'accord des Parties sur les modalités techniques et financières à mettre en œuvre afin de réaliser un nouveau plan d'accompagnement des économies d'énergie procédant à :

- * la mise en place d'un programme de reconstruction de luminaires LEDS
- * la réduction du coût d'entretien des points lumineux
- * l'actualisation du programme de travaux.

La mise en place d'un programme de reconstruction de luminaires LEDS

Impact consommations Kwh	Nb pts lumineux changés en Led	Eco conso annuelle (kwh)	Projection Impact baisse conso (€ TTC) en prenant les économies sur 50 % des travaux de l'AM en cours
AM 10	407	- 130 458,10	- 6 995,40
AM 11	163	- 38 661,30	- 16 063,90
AM 12	153	- 34 075,60	- 19 964,20
	723,0	- 203 194,95	- 43 023,60

Impact abonnement Kva	Nb pts lumineux changés en Led	Eco NRJ (KVA)	Projection Impact baisse abo (€ TTC) en prenant les économies sur 50 % des travaux de l'AM en cours
AM 10	407	- 39	- 2 012,79
AM 11	163	- 11	- 4 593,29
AM 12	153	- 7	- 5 522,27
	723,0	- 57	- 12 128,35

Impact conso / abonnement	Nb pts lumineux changés en Led	Projection baisse annuelle poste G1 (€ TTC) conso + abo en prenant les économies sur 50 % des travaux de l'AM en cours
AM 10	407	- 9 008,21
AM 11	163	- 20 657,23
AM 12	153	- 25 486,51

La réduction du coût d'entretien des points lumineux G2

Baisse de 50 cts à 44.65 € HT

G2	Réduction au coût d'entretien du point lumineux 1/11/2016	€ TTC	Année 10	Année 11	Année 12
			- 3 050	- 3 050	- 3 050

et suppression des 12 tournées de nuit restantes et modification des délais d'intervention

G2	Suppression tournée nuit : 1/11/2016	€ TTC	Année 10	Année 11	Année 12
			- 5 400	- 5 400	- 5 400

Les engagements de taux de panne et de disponibilité seront de fait supprimés au 1er janvier 2017 car ces indicateurs découlent des tournées de nuit.

La confirmation du projet parc et jardin

Cout du Kwh au 1 ^{er} janvier de l'année*	€ TTC	0,9672	0,103884	0,107244	0,107244*	0,107244*	0,107244*
Impact parcs et jardins non réalisé	Kwh	32 912,83	32 912,83	32 912,83	32 912,83	32 912,83	32 912,83
Montant de la régularisation	€ TTC	3 183,33	3 419,12	3 529,70	3 529,70	3 529,70	3 529,70

*montant estimé pour les années restantes

L'actualisation du programme de travaux

- le budget affecté par la Ville aux travaux du poste G4 « RECONSTRUCTION » s'élèvera à un minimum de 300 K€ TTC Révisés et un maximum de 450 k€ TTC Révisés pour chacune des années 10, 11 et 12 du Marché. Ce budget sera consacré à hauteur de 180 k€ TTC aux travaux proposés par CITELUM dans son plan d'accompagnement des économies d'énergie, le restant étant affecté aux autres travaux de voirie confiés par la Ville à CITELUM dans le cadre du Marché par application du BPU.

Au-delà de l'ajustement du niveau d'investissement à consacrer à l'éclairage public, cet avenant se traduit également par de nouvelles économies de fonctionnement pour le budget de la Ville.

Les pistes d'économies se répartissent ainsi :

Poste G1 part Energie et abonnement	année 10	année 11	Année 12
€ TTC	- 8 637,60	- 19 834,96	- 24 650,86

Poste Entretien G2	année 10	année 11	Année 12
--------------------	----------	----------	----------

suppression tournée de nuit			
€ TTC	- 5 400	- 5 400	- 5 400
baisse du coût d'entretien			
€ TTC	- 3 050	- 3 050	- 3 050

Total général	17 087.90 €	28 284.96 €	33 100.86 €
----------------------	--------------------	--------------------	--------------------

L'entrée en vigueur de ce nouvel avenant, si vous l'acceptez, interviendra au 01 Novembre prochain.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant ci-joint.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 08/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016_DLB167 - Poursuite de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers à la Communauté d'Agglomération de Nevers dans le cadre de la mission énergie climat et prévention des déchets

(M. Le Maire)

Exposé,

Par délibérations n°2014-202 du 18 novembre 2014 et n°2015-190 du 22 septembre 2015, un cadre à temps complet de la Ville de Nevers a été mis à disposition auprès de Nevers Agglomération dans le cadre de la mission "énergie, climat et prévention des déchets" et d'une mise en œuvre au niveau intercommunal des projets de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

Afin de poursuivre les actions engagées, je vous propose de poursuivre la mise à disposition de Madame Dominig BOURBAO de la Ville de Nevers en qualité de Chargée de Mission Énergie Climat et Prévention des Déchets.

Elle assurera les missions suivantes:

- d'une part, l'élaboration, l'animation et le pilotage d'un programme local de prévention, la définition et la mise en place des actions pour répondre aux objectifs de réduction, l'organisation des actions via des partenariats avec les relais locaux, la mise en œuvre de la communication concernant le volet prévention, l'animation du comité de suivi du programme;
- et d'autre part, le pilotage, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Territorial de Nevers Agglomération, l'animation en interne et en externe des actions et dynamiques relatives à l'énergie-climat, la coordination de l'ensemble de la thématique énergie, la coordination intercommunale pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées et par conséquent la mise à disposition de Madame Dominig BOURBAO,

Je vous propose d'adopter la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Lors du conseil municipal du 07 avril 2015, les élus ont approuvé la création du service commun support communication.

Considérant la volonté politique de développer le numérique sur le territoire de Nevers Agglomération, notamment au travers de l'Inkub, il est proposé à Nevers Agglomération de bénéficier de l'expertise en la matière d'un agent de la Ville de Nevers.

Ce dernier a été recruté comme contractuel sur la fonction de chargé de développement numérique. Une partie de ses missions comprend : la médiation et la formation numérique, la mise en œuvre d'actions de communication sur le numérique, la coordination des actions numériques sur le territoire, la valorisation des initiatives locales autour du numérique.

Il exerce ainsi en partie ses fonctions sur le domaine de la communication numérique.

Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer cet agent sur une partie de ses fonctions au sein du service commun support communication de Nevers Agglomération comme chargé de communication numérique et où il assurera les activités suivantes :

- contribution à l'élaboration de la stratégie de communication,
- coordination, pilotage et évaluation de projets « numérique »,
- veille dans le domaine du numérique,
- médiation et formation numérique.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun. »

L'agent, qui est non titulaire, ne serait ainsi pas transféré à Nevers Agglomération, mais mis à disposition par la Ville de Nevers à l'EPCI pour le temps de travail consacré au service commun support communication (70%).

Sont annexés à la présente délibération :

- L'avenant n°1 qui a pour objet de mettre à jour la convention de création du service commun support communication en ce qui concerne l'état du personnel transféré (article 3.1 de la convention initiale). Aucune autre modification n'est prévue.
- Une convention de mise à disposition à titre individuel.

En conséquence :

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 21 juin 2016,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nevers en date du 16 septembre 2016,

JE VOUS PROPOSE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de création du Service Commun Support Communication,
- D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération,
- De m'autoriser à signer cet avenant,
- Dire que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites aux budgets 2016 et suivants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Avis favorable du comité technique,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB168 - Ratio avancements de grade – cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux

(M. Le Maire)

Exposé,

Les ingénieurs de la collectivité relevaient jusqu'au 29 février 2016 du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Suite à la parution de 2 décrets (n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux), les ingénieurs territoriaux sont scindés et répartis dans les 2 nouveaux cadres d'emplois créés à compter du 1er mars 2016.

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité doit déterminer pour chaque grade, un taux de promotion, appelé "ratio promu-promouvable". Ce ratio permet de déterminer le nombre maximum de postes pouvant être ouverts chaque année lors de la Commission Administrative Paritaire rendant un avis sur les avancements de grade.

Pour l'ensemble des grades à la Ville de Nevers, le ratio a été défini à 100%.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et son article 49,

Vu les décrets n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Considérant la nécessité de déterminer les ratios d'avancement de grade pour tous les grades des 2 nouveaux cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et d'ingénieurs en chef territoriaux,

Je vous propose de fixer à 100% le ratio d'avancement de grade pour tous les grades des cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et d'ingénieurs en chef territoriaux

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Avis favorable du comité technique.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2016_DLB169 - Tableau des effectifs : Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet

(M. Le Maire)

Exposé,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité et toute dépense est actée par le Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à travers le tableau des effectifs.

Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet existe au tableau des effectifs ; ce poste a un temps de travail de 16.5/20^{ème}. Afin de faire face à la demande d'enseignement accrue au Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques, il est nécessaire que le temps de travail de ce poste soit porté à 18.5/20^{ème}. Cette modification impacte de plus de 10% la quotité de travail du poste. L'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que toute modification supérieure à 10% de la quotité de travail d'un poste à temps non complet entraîne alors la suppression du poste. Par corrélation, la création d'un nouveau poste d'assistant d'enseignement artistique avec une quotité de 18.5/20^{ème} doit être acté. Dans le cas présent, l'agent occupant l'emploi supprimé n'est pas privé d'emploi puisqu'il sera affecté sur le nouvel emploi à temps non complet ainsi créé.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Je vous propose de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique à 16.5/20^{ème} et de créer corrélativement un poste d'assistant d'enseignement artistique à 18.5/20^{ème}

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Avis favorable comité technique,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2016_DLB190 - TGV Grand Centre Auvergne

Adoption d'une motion

(M. Le Maire) (voir II – débats page 81)

Exposé,

La réflexion sur le projet de Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) s'est engagée en 2008 à l'issue du Grenelle de l'environnement. Après une première série d'études et suite au débat public qui s'est tenu du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012, l'Etat a décidé d'engager des études complémentaires pour définir, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs, un scénario amélioré sur la base des tracés « Ouest » et « Médian ».

Une grande majorité d'élus de la Nièvre s'est prononcée en faveur du tracé « Médian ».

Le 4 octobre 2014, les élus de Nevers Agglomération ont réaffirmé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, leur soutien au projet de création de la ligne nouvelle à grande vitesse en sa variante « Médian ». Alors que la concertation sur le tracé est relancée après la nomination d'un nouveau préfet coordinateur le 28 avril dernier par le secrétaire d'État aux Transports, que les membres de l'association TGV Grand Centre Auvergne sont incités à délibérer sur une motion soutenant le scénario « Ouest » variante « Roanne », et que nous sommes à un moment décisif du processus décisionnel, le Président de Nevers Agglomération va prochainement demander au Conseil Communautaire de voter une nouvelle motion en faveur du tracé « Médian ». Pour renforcer l'impact de cette motion, je vous demande de voter également cette motion en faveur du tracé « Médian ».

Cette motion rappelle l'importance du projet LGV POCL pour l'attractivité de leur territoire. La variante « Médian » permet, grâce à une possibilité d'interconnexion avec le réseau actuel à hauteur de Gien, de desservir tout le Val de Loire au nord de Nevers et un accès direct au TGV à proximité de Nevers. Nevers, capitale départementale, ne peut plus demeurer en dehors du réseau à grande vitesse et se doit d'être reliée rapidement à Paris et à Lyon.

Le territoire de l'agglomération doit participer au dynamisme français en garantissant, à ses citoyens, salariés, entrepreneurs et étudiants, une mobilité efficace et durable.

Par ailleurs, la mobilisation autour du projet LGV POCL ne doit pas faire oublier les enjeux de modernisation à court terme de la ligne *Intercités* Nevers-Dijon.

Au delà des enjeux territoriaux, le projet LGV POCL est également un projet d'intérêt général hautement stratégique pour la France, en ce qu'il répond à un double objectif :

- offrir une alternative à la LGV Lyon-Paris, maillon majeur des liaisons ferroviaires européennes Nord-Sud, dont toutes les études prévoient la saturation ;
- desservir les territoires du Centre de la France, dont la carte SNCF révèle une absence totale de ligne TGV.

Le choix du tracé, entre les scénarios « Ouest » et « Médian », et le consensus dont il fera l'objet, seront déterminants pour conforter la viabilité du projet sur le long terme.

Or, le scénario « Médian » est le seul à répondre au double objectif du projet LGV POCL et, en ce sens, à même de confirmer l'engagement de l'Etat.

- Le scénario « Médian » est plus court de 45km par rapport au tracé « Ouest ».
- Le scénario « Médian » permet un gain de temps par rapport au tracé « Ouest ».

- Le scénario « Médian » représente un coût d'exploitation moindre avec un potentiel d'autofinancement supérieur de plus d'1Milliard d'euros par rapport au tracé « Ouest », ce qui diminuerait d'autant le besoin de financement public.
- Le scénario « Médian » affiche les plus fortes prévisions de fréquentation en plaçant Lyon à 1h45 de Paris (contre 1h55 dans le pour le tracé « Ouest ») et Clermont-Ferrand à 2h de Paris (contre 2h15 pour le tracé « Ouest »). Ce qui assure à terme un équilibre d'exploitation de la ligne.
- Le scénario « Médian » est le scénario qui prend le mieux en compte les enjeux environnementaux : il évite notamment les zones urbanisées et les zones d'activités d'Orléans et de Bourges, il évite la Sologne, plus grande zone Natura 2000 d'Europe et répond ainsi à la dimension législative européenne en matière de protection des zones sensibles, contrairement au scénario « Ouest » qui fait peser un risque environnemental et juridique sur l'ensemble du projet.

Le tracé « Médian » permet donc de proposer la Grande Vitesse à des territoires qui en sont pour le moment exclus, contribuant à la nécessaire Egalité des Territoires souhaitée par le Gouvernement. Le tracé « Médian » s'inscrit en parfaite complémentarité des lignes existantes en offrant un réseau ferroviaire compétitif qui permettra à la future LGV et aux lignes *Intercités* de fonctionner sans être tributaires les unes des autres, et d'apporter ainsi un service de qualité à l'ensemble des usagers.

Enfin, si l'objectif du projet est en effet de parvenir, d'une part, à équilibrer son exploitation et, d'autre part, à prendre le mieux en compte les enjeux environnementaux, le scénario « Médian », soutenu par la grande majorité des acteurs politiques, des acteurs économiques et des particuliers de la Loire, ainsi que par de très nombreuses collectivités de Bourgogne et d'Auvergne, satisfait parfaitement à ces deux conditions.

Pour que Nevers s'affirme comme ville d'équilibre à l'Ouest de la Région Bourgogne Franche-Comté en bénéficiant de la Grande Vitesse, et pour que le maillage du territoire français par le rail demeure efficace et pérenne, le conseil municipal de Nevers:

- rappelle son soutien au projet LGV POCL qui concourt au désenclavement, à l'aménagement et au renforcement de l'attractivité du territoire.
- se prononce en faveur du tracé « Médian ».
- demande à l'Etat de s'assurer de la viabilité du projet et de la capacité du scénario arrêté à répondre aux objectifs qui ont été fixés.
- demande à l'Etat de lui confirmer le calendrier de réalisation du projet.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/09/2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

4 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

VOEU

Voeu présenté par Mme Charvy au nom du groupe « Nevers à Gauche »

(Mme Charvy) (voir II – débats page 88)

QUESTION

Question orale de Mme Charvy sur l'abattage des arbres route des Saulaies

(Mme Charvy) (voir II – débats page 93)

